

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Jeudi 6 octobre 2022 – 13 h 30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques;
3. Intervention du Président du Comité d'Organisation – Paris 2024 ;
4. Intervention du Directeur Général

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

5. Délibération 30-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
6. Délibération 31-2022 relative à l'adoption d'un projet commun partagé par les membres fondateurs du groupement ;
7. [Point d'information relatif à l'attribution de marchés publics et accords-cadres en matière de communication ;](#)
8. [Point d'information sur la démarche partenariale de l'Agence nationale du Sport ;](#)
9. [Point d'information relatif au Protocole signé entre la Direction des Sports et l'Agence nationale du Sport](#)

II Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

10. [Point d'information relatif à la déclinaison opérationnelle du programme « Impulsion Sport »;](#)
11. Délibération 32-2022 relative aux contrats de développement 2022 signés avec les fédérations ;
12. Délibération 33-2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs –budget développement des pratiques ;
13. Délibération 34-2022 relative au soutien financier apporté par l'Agence aux équipements sportifs du bassin minier dans le cadre du CPER 2021-2027 et des territoires ultramarins dans le cadre des CCT, CDEV et CDT ;
14. Délibération 35-2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023
15. [Point d'information relatif à la signature d'une convention entre l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine \(ANRU\) et l'Agence nationale du Sport.](#)

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

16. [Point d'information relatif au projet Sport Data Hub;](#)
17. [Point d'information relatif au dispositif « Gagner en France » ;](#)
18. Délibération 36- 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs –budget haute performance ;

19. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

3. Intervention du Président du Comité d'Organisation – Paris 2024

4. Intervention du Directeur Général

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

5. Délibération 30-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2022 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 06 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



6. Délibération 31-2022 relative à l'adoption d'un projet commun partagé par les membres fondateurs du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, le projet commun du groupement joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Projet commun de l'Agence nationale du Sport

Au cours de la réunion de travail organisée au Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques le 12 juillet 2022, la Ministre a souhaité qu'une délibération soit proposée au vote du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport, à l'occasion de sa séance du 6 octobre 2022, permettant de préciser le « projet commun » de l'Agence.

Ce sujet a été l'une des déclinaisons de l'axe de travail n°1 (« Tirer toutes les conclusions des innovations institutionnelles intervenues ») du séminaire tenu le 18 juillet 2022 organisé à l'INSEP (cf. slide ci-après).



Le préambule de la Convention constitutive de l'Agence indique que son action repose sur trois principes d'action :

« Construire un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun » ;

« Renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » ;

« Mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée ».

Il est ensuite mentionné que « chaque membre s'engage à mobiliser, en faveur de **ce projet commun et d'intérêt général**, sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle ».

Ce « projet commun », substrat de l'identité de l'Agence, a vocation à préciser « l'état d'esprit » auquel sont associées des « façons de faire collectives » dans lequel s'inscrit l'action globale de l'Agence et permet de confirmer et d'afficher l'engagement de toutes les parties prenantes. Il peut

d'ailleurs se résumer en une formule souvent employée lors de la création de l'Agence et qui a progressivement disparu des supports de communication : « **mieux faire ensemble, au service du sport français** ».

Créée le 24 avril 2019 et officiellement installée dans son action par la loi du 1^{er} août 2019¹, l'Agence, et le nouveau modèle de gouvernance collégiale et partagée qu'elle incarne, représentent plusieurs avancées significatives, constitutives de la *valeur ajoutée et de la singularité de la plupart de ses modalités d'intervention*. Peuvent ainsi être citées à titre d'illustrations :

- La détermination des acteurs du sport de porter un projet d'intérêt général au service du développement de la pratique physique et sportive, notamment dans la perspective des Jeux de Paris 2024 ;
- La modernisation de l'action publique qu'elle illustre avec des modes d'intervention opérationnels et une gouvernance partagée qui laisse la place aux différents collèges y compris en termes de vote sur les orientations du groupement ;
- La légitimité accrue d'expression des divers acteurs du sport assortie d'une écoute renforcée, notamment avec la participation nouvelle des représentants du monde économique ;
- La volonté de clarifier les missions et responsabilités respectives de chacun des acteurs pour servir au mieux ce projet commun ;
- L'harmonisation et la complémentarité de leurs diverses interventions, qui reste au plan territorial un défi collectif à relever notamment avec l'objectif d'une mutualisation accrue des financements sur des projets structurants de territoires dans le cadre des Conférences des financeurs du Sport ;
- Une articulation renforcée des stratégies nationales et des ambitions territoriales avec la volonté d'amplifier la prise en compte de l'expérience et de la diversité des territoires dans les réflexions à dimension nationale ;
- L'adaptation des réponses et l'agilité/réactivité de l'Agence, amplement démontrées en période de crise avec la gestion de dispositifs d'urgence et la capacité à proposer une offre de solutions adaptées à des nouveaux partenaires ;
- Une volonté partagée d'outiller les acteurs du sport afin de contribuer à transformer durablement le modèle sportif français notamment par la modernisation des systèmes d'information et la collectes de données.

Les grands programmes d'intervention « *Ambition Bleue* » et « *Impulsion Sport* » sont les deux outils opérationnels de mise en œuvre de ce projet commun sur les deux volets de l'action de l'Agence : le développement des pratiques sportives et le développement du haut niveau et de la haute performance sportive.

¹ Loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Mieux faire ensemble, au service du sport français

- 1** Agir ensemble, mouvement sportif, collectivités territoriales, services de l'Etat et entreprises, pour faire du sport un bien commun et renforcer, dès à présent et sur le long terme, la place du sport dans la vie des Français
- 2** Participer à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et à leur héritage sportif, territorial, économique et sociétal
- 3** Inscrire l'Agence en cohérence et en anticipation des grands défis de la société, tels que la santé, la transition écologique, la cohésion et l'inclusion sociales, la montée en puissance du numérique, le développement économique, la valorisation du bénévolat, la formation professionnelle et l'emploi
- 4** Faire vivre l'esprit de l'Agence : une gouvernance nationale collégiale fondée sur une responsabilité partagée et des compétences clairement réparties entre ses acteurs
- 5** Contribuer à la réussite et à la mise en œuvre des priorités fixées par l'Etat avec l'apport complémentaire de toutes les parties prenantes du GIP
- 6** Réussir le défi de la gouvernance territoriale du sport pour des politiques publiques sportives concertées et déployées en proximité
- 7** Poursuivre la mise en œuvre d'*Ambition bleue* pour optimiser et rendre durable la performance des sportives et des sportifs de haut niveau français
- 8** Décliner les actions d'*Impulsion Sport*, les financer et assurer leur bonne coordination pour développer la pratique sportive pour toutes et tous et dans tous les territoires
- 9** Se mobiliser collectivement pour accroître et diversifier les recettes financières de l'Agence et construire de nouveaux partenariats privés et publics au service des programmes *Ambition Bleue* et *Impulsion Sport*
- 10** Concourir à une cohérence et une complémentarité accrues des moyens mobilisés par les membres fondateurs et les réseaux qu'ils fédèrent au service de la réalisation des objectifs du groupement aux niveaux national et territorial
- 11** Favoriser le déploiement d'équipements sportifs de proximité et d'équipements plus structurants, afin de rendre possible la pratique sportive dans les territoires de l'hexagone et d'outre-mer
- 12** Conseiller les acteurs du sport qui sollicitent son expertise, la diffuser et promouvoir le nouveau modèle de gouvernance du sport en France



7. Point d'information relatif à l'attribution de marchés publics et accords-cadres en matière de communication

8. Point d'information sur la démarche partenariale de l'Agence nationale du Sport

9. Point d'information relatif au Protocole signé entre la Direction des Sports et l'Agence nationale du Sport

L'Agence, groupement d'intérêt public - opérateur de l'Etat, intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le législateur. Pour ce faire, ses instances de gouvernance partagée à responsabilités réparties disposent d'une autonomie dans ses choix opérationnels pour atteindre les objectifs fixés par ses tutelles dans sa convention d'objectifs. Ce cadre fixe également les modalités d'évaluation des résultats à atteindre et prévoit que l'organisation des relations courantes entre les différents services du ministère chargé des sports et l'Agence fait l'objet d'un document spécifique.

Le protocole, objet du présent point d'information, a ainsi pour objectif de préciser le cadre des relations de travail entre la DS et l'Agence. La cartographie des missions respectives des parties, relatives au sport de haut niveau et au développement des pratiques figure en annexe 1 de ce protocole.



Dans le respect des statuts, des missions, et de la gouvernance de chacune des entités signataires, il a pour objectif de favoriser un fonctionnement efficient et de confiance entre la DS et l'Agence, en formalisant des principes d'organisation pour simplifier et fluidifier les échanges, les circuits avec des outils adaptés aux besoins de fonctionnement des deux parties.

Ce protocole est conclu pour la période 2022-2024. Il est actualisé en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il permet de définir les modalités de suivi de la Convention d'objectifs et de moyens prévue par l'article L.112-10 du code du sport et prévoit notamment que le suivi des indicateurs et

l'état d'avancement des livrables font l'objet d'une présentation par l'Agence à l'occasion d'au moins une réunion annuelle entre la DS, l'Agence et la direction du budget.

Il permet également de préciser les instances de coordination stratégiques existantes entre les deux parties (réunions décisionnelles entre les deux parties qui se tiennent une fois par mois) ainsi que l'organisation des échanges fonctionnels nécessaires (participation aux groupes de travail, conventions spécifiques, temps de convivialité et de partage d'informations, intégration des équipes dans les listes de diffusion...).

Il permet enfin de définir les modalités de travail entre les parties (relations avec les cabinets ministériels, avec les acteurs contribuant à la mise en œuvre de la politique publique du sport) et concernant le suivi des travaux réglementaires et interministériels ainsi que le suivi des travaux budgétaires.

II Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

10. POINT D'INFORMATION RELATIF A LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROGRAMME « IMPULSION SPORT »

Lancé en septembre 2021 et présenté à l'occasion de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, « IMPULSION SPORT » vise à mobiliser l'écosystème sportif au bénéfice du développement du sport pour toutes et tous dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 bien sûr mais aussi au-delà.

Ce programme s'attache à relever des défis majeurs tels que l'accès au sport pour le plus grand nombre à tous les moments de la vie, une offre de pratiques renouvelée garantissant des valeurs humaines et éthiques pour les générations d'aujourd'hui et de demain, des lieux de pratiques adaptés, accessibles et plus respectueux de l'environnement ou encore la transformation et la modernisation des organisations sportives en s'appuyant entre autres, sur les nouvelles technologies digitales.

Au-delà d'une mobilisation de l'ensemble des membres de la gouvernance du sport, l'Agence se doit également de poursuivre sa structuration interne en optimisant notamment ses modes de fonctionnement et d'évaluation tout en diversifiant ses sources de financement.

Les 3 axes stratégiques de développement et leurs déclinaisons opérationnelles :

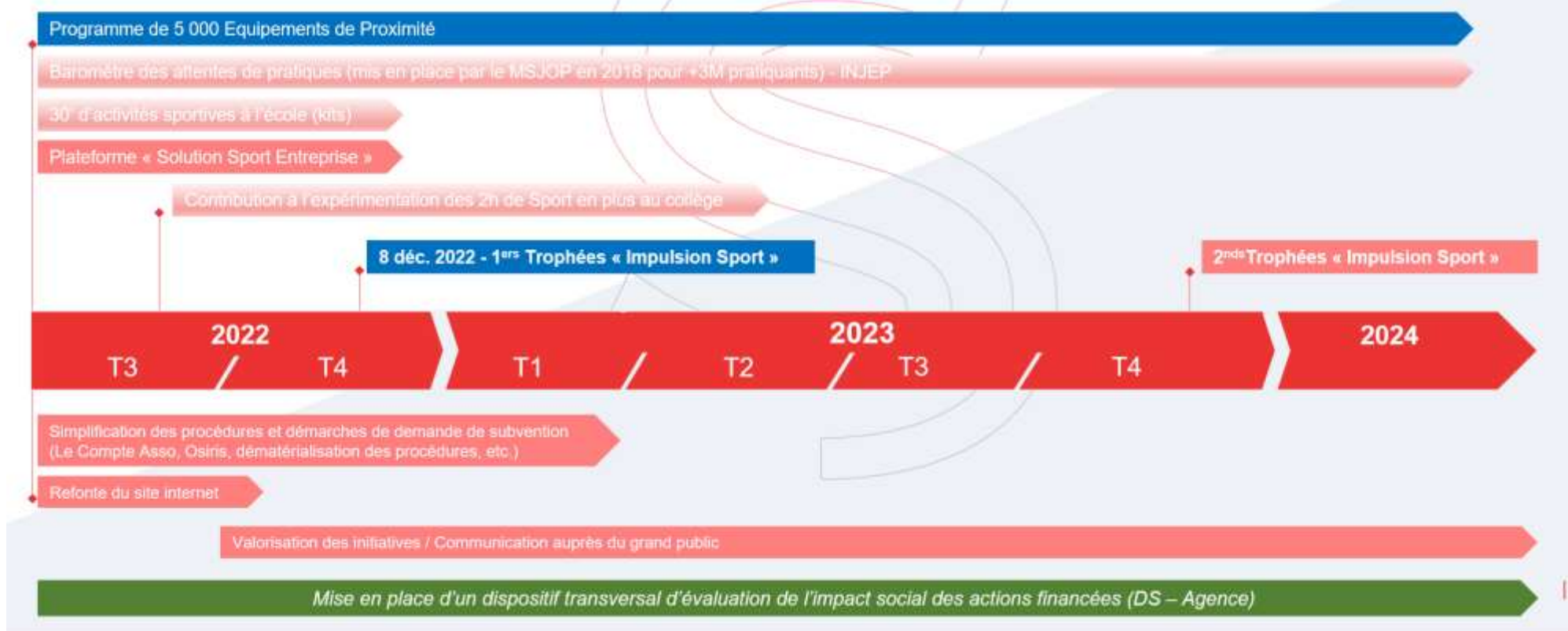
En complémentarité de l'ensemble des dispositifs existants (contrats de développement, Projets sportifs fédéraux, Projets sportifs territoriaux, Appels à projets thématiques, etc.), l'Agence s'attachera pour chacun des axes stratégiques, à déployer les actions suivantes :

IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2022-2024

FACILITER l'accès à la pratique sportive comme aux dispositifs de l'Agence

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial
Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JàN, SRàV)

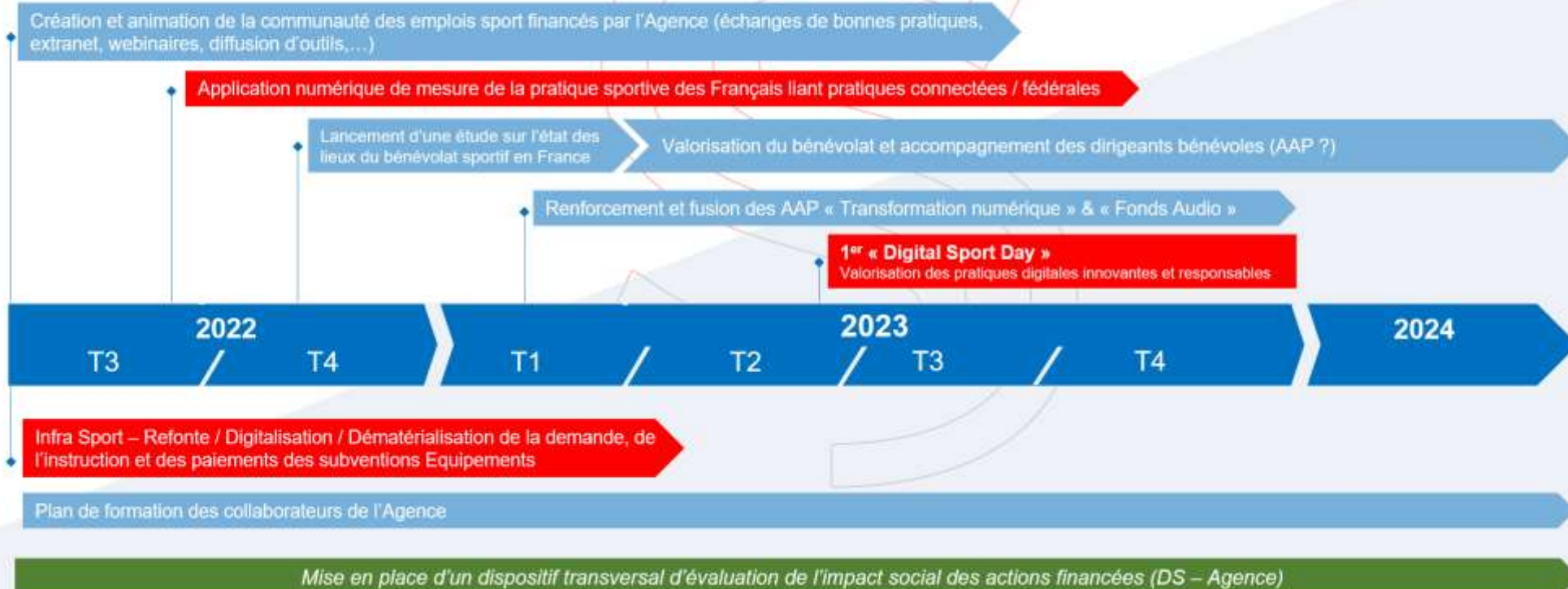


IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2022-2024

MODERNISER les organisations sportives

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial
Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JàN, SRàV)



IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2022-2024

RESPONSABILISER les acteurs de l'écosystème pour un sport vertueux et durable

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial
Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JàN, SRàV)



11. DELIBERATION 32-2022 RELATIVE AUX CONTRATS DE DEVELOPPEMENT 2022 SIGNES AVEC LES FEDERATIONS

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 24-2022 modifiant la délibération relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (volet des contrats de développement) au titre de l'année 2022 ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article unique

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration adopte la liste des bénéficiaires des contrats de développement dont le montant de subvention est supérieur ou égal ou à 300 000 €.

Dans le cadre des crédits gérés au niveau national, le Directeur général de l'Agence est autorisé à signer toute décision ou convention de financement en vue de l'application de la présente décision.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



REPARTITION DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT 2022

Les crédits prévus dans les **contrats de développement** signés permettent d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives et comprennent les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique,...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier, para sport, programme des équipements de proximité,...), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF), à l'accompagnement des stratégies de labellisation,...

Ont été intégrés dans ces contrats de développement (sous forme d'avenants exceptionnels), les crédits liés à l'**appel à projets « transformation numérique des fédérations »**, issus pour partie des fonds européens du plan France Relance, pour un montant de 2,7M€.

Lancé en mars 2022, cet appel à projets vise à accompagner les fédérations dans leur transformation numérique autour de 3 priorités :

- Des projets favorisant le développement d'offres de services pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ils devront permettre de diversifier les sources de financement des fédérations (ne seront pas prioritaires sur ce fonds, les projets de e-sport) ;
- Des projets relatifs à la digitalisation du management des organisations sportives favorisant le recours à des solutions numériques et nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral (ligues, comités, clubs) ;
- Des projets interfédéraux permettant de mutualiser des solutions numériques efficaces ou le recueil de données en faveur de leur développement (sont exclus les outils de gestion des adhésions).

En 2022, l'Agence a enregistré le dépôt de 138 projets portés par 60 fédérations (contre 87 projets portés par 48 fédérations en 2021), pour un montant total de demandes de subvention de près de 7,4 M€.

Une commission nationale, qui s'est réunie, le 16/09/2022, a analysé les dossiers de candidature au regard de 10 critères (définition d'une stratégie fédérale numérique et lien avec la stratégie de développement, maturité, diagnostic, recensement des besoins, cohérence avec les axes du fonds, viabilité modèle économique, organisation pour la conduite du projet, évaluation impact, essaimage, calendrier et programmation

du projet et budget) et a retenu 115 projets portés par 55 fédérations, pour un montant de 2,7M€.

Enfin, il a été intégré (sous forme d'avenants exceptionnels) **le fonds de compensation aux fédérations**, doté d'un montant de 9,5M€ reconduit en 2022 et été réparti sur proposition d'une commission nationale, réunie le 8/07/2022, sur la base des critères suivants :

- évolution des recettes financières directement liées aux licences et ATP entre 2019 et 2021 (pondération à 60%) ;
- évolution du nombre de licences entre 2019 et 2021 (pondération à 30%) ;
- évolution des recettes financières directement liées aux licences et ATP rapportées à l'évolution du nombre de licences et ATP entre 2019 et 2021 (pondération à 10%) ;
- instauration d'un plafond à hauteur de 600K€.

Sur les 118 fédérations destinataires du questionnaire :

- 17 fédérations n'ont pas fait de retour malgré de multiples relances de l'Agence et du CNOSF (*FF Jeu de paume, Fédération Française des Maîtres Nageurs et Sauveteurs, Fédération Française d'Aérostation, Fédération Française de Ballon au Poing, Fédération Française de Longue Paume, Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé, Fédération Française des Sports de Traîneau, Ski/VTT, Joering et Canicross, Fédération Française d'Hélicoptère, Fédération Française de Football, Fédération Française de Rugby, Fédération Française de Tir, UGSEL, Association Française des Collectionneurs Olympiques, Centre National des Sports de la Défense, Fédération Nationale des Joinvillais, UCPA, Comité Français du Fair-Play*)
- 10 fédérations ont confirmé ne pas vouloir émarger (*Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural, Fédération Française de Ball-Trap, Fédération Française de Vol Libre, Fédération Française des Pêches sportives, Fédération Française de Golf, Fédération Française de Taekwondo, Fédération Française de Voile, Association Française du Corps Arbitral Multisports, Fédération Française des Clubs Omnisports, Fédération Sportive de la Police Nationale*)
- 91 ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères retenus.

A l'issue de ces analyses, 88 fédérations répondent aux critères retenus et bénéficieront en 2022 d'une subvention (allant de 1 000 € à 600 000 €).

Les montants des contrats de développement / appel à projets « transformation numérique » / fonds de compensation sont présentés ci-après :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

| Fédération/Association-Groupement National | Contrats de Développement 2022 | Subv. Except. AAP Transformation numérique | Subv. Except. Fonds compensation | TOTAL |
|---|--------------------------------|--|----------------------------------|-------------|
| Académie Diomède | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| ACHAC | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| AFCOS | 10 000 € | - € | - € | 10 000 € |
| AFSVFP | 20 000 € | - € | - € | 20 000 € |
| ANDES | 54 000 € | - € | - € | 54 000 € |
| ANDIIS | 12 000 € | - € | - € | 12 000 € |
| ANPSS | 120 000 € | - € | - € | 120 000 € |
| APELS | 500 000 € | - € | - € | 500 000 € |
| ARS IDF - CLS 93 (Paris 2024) | 250 000 € | - € | - € | 250 000 € |
| Asso française du Corps Arbitral Multisports | 20 000 € | - € | - € | 20 000 € |
| Association Fête le Mur | 100 000 € | - € | - € | 100 000 € |
| Association Sport et Territoires | 15 000 € | - € | - € | 15 000 € |
| CNOSF | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| Comité Français Pierre de Coubertin | 5 000 € | - € | 1 000 € | 6 000 € |
| Boxer Inside (Sarah Ourahmoune) | 15 000 € | - € | - € | 15 000 € |
| Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne | 230 000 € | 12 000 € | 40 000 € | 282 000 € |
| Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois | 90 650 € | 27 000 € | 50 000 € | 167 650 € |
| Fédération Clubs de la défense | 131 950 € | - € | 157 000 € | 288 950 € |
| Fédération des Internationaux du Sport Français | 10 000 € | - € | - € | 10 000 € |
| Fédération Française Flying Disc | 31 600 € | - € | 20 000 € | 51 600 € |
| Fédération Française Aéromodélisme | 139 000 € | 20 000 € | 14 000 € | 173 000 € |
| Fédération Française Aéronautique | 174 000 € | 13 000 € | - € | 187 000 € |
| Fédération Française Aïkido Aïkibudo et Affinitaires | 86 750 € | - € | 54 000 € | 140 750 € |
| Fédération Française Aïkido Budo | 113 000 € | 4 000 € | 51 000 € | 168 000 € |
| Fédération Française Athlétisme | 542 000 € | 90 000 € | 176 000 € | 808 000 € |
| Fédération Française Aviron | 939 600 € | 15 000 € | 45 000 € | 999 600 € |
| Fédération Française Badminton | 335 600 € | - € | 169 000 € | 504 600 € |
| Fédération Française Ballon au poing | 10 000 € | - € | - € | 10 000 € |
| Fédération Française Ball-Trap | 66 400 € | - € | - € | 66 400 € |
| Fédération Française Baseball et Softball | 110 000 € | - € | 6 000 € | 116 000 € |
| Fédération Française Basketball | 646 000 € | 100 000 € | 600 000 € | 1 346 000 € |
| Fédération Française Billard | 164 200 € | - € | 24 000 € | 188 200 € |
| Fédération française Bowling, Sport de Quilles | 199 650 € | - € | 19 000 € | 218 650 € |
| Fédération Française Boxe | 477 000 € | 117 000 € | 128 000 € | 722 000 € |
| Fédération française Canoë-Kayak et des sports de pagaie | 447 600 € | 60 000 € | 161 000 € | 668 600 € |
| Fédération Française Char à Voile | 218 200 € | - € | 15 000 € | 233 200 € |
| Fédération Française Clubs Omnisports | 142 000 € | 150 000 € | - € | 292 000 € |
| Fédération Française Course Camarguaise | 22 450 € | 6 000 € | 7 000 € | 35 450 € |
| Fédération Française Course d'Orientation | 80 000 € | 40 000 € | 10 000 € | 130 000 € |
| Fédération Française Course Landaise | 18 400 € | - € | 13 000 € | 31 400 € |
| Fédération Française Cyclisme | 552 000 € | 40 000 € | 113 000 € | 705 000 € |
| Fédération Française Cyclotourisme | 200 000 € | 104 000 € | 26 000 € | 330 000 € |
| Fédération Française Danse | 310 000 € | 50 000 € | 45 000 € | 405 000 € |
| Fédération Française Double Dutch | 26 550 € | - € | 3 000 € | 29 550 € |
| Fédération Française Echecs | 58 000 € | - € | 51 000 € | 109 000 € |
| Fédération Française Education Physique et Gymnastique Volontaire | 380 000 € | 5 000 € | 600 000 € | 985 000 € |
| Fédération Française Equitation | 97 600 € | - € | - € | 97 600 € |
| Fédération Française Escrime | 380 000 € | 10 000 € | 52 000 € | 442 000 € |
| Fédération Française Etudes et Sports Sous-Marins | 118 000 € | 23 000 € | 162 000 € | 303 000 € |
| Fédération Française Football | 566 000 € | - € | - € | 566 000 € |
| Fédération Française Football Américain | 159 000 € | 99 000 € | 41 000 € | 299 000 € |
| Fédération Française Force | 129 650 € | 20 000 € | 30 000 € | 179 650 € |
| Fédération Française Golf | 217 500 € | 55 000 € | - € | 272 500 € |
| Fédération Française Gymnastique | 650 000 € | - € | 206 000 € | 856 000 € |
| Fédération Française Haltérophilie - Musculation | 182 000 € | 20 000 € | 57 000 € | 259 000 € |
| Fédération Française Handball | 683 600 € | 70 000 € | 143 000 € | 896 600 € |
| Fédération Française Handisport | 1 136 000 € | 40 000 € | 34 000 € | 1 210 000 € |
| Fédération Française Hockey sur gazon | 160 000 € | 8 000 € | 64 000 € | 232 000 € |
| Fédération Française Hockey sur glace | 172 600 € | - € | 23 000 € | 195 600 € |
| Fédération Française Javelot Tir sur Cible | 15 950 € | - € | 3 000 € | 18 950 € |
| Fédération Française Jeu de Balle au Tambourin | 49 750 € | - € | 4 000 € | 53 750 € |
| Fédération Française Joute et Sauvetage Nautique | 24 950 € | - € | 7 000 € | 31 950 € |
| Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées | 1 105 600 € | 160 000 € | 481 000 € | 1 746 600 € |
| Fédération Française Karaté et Disciplines associées | 169 810 € | - € | 417 000 € | 586 810 € |
| Fédération française Kick Boxing, Muay thai et DA | 201 000 € | - € | 146 000 € | 347 000 € |
| Fédération Française Longue Paume | 38 800 € | - € | - € | 38 800 € |
| Fédération Française Lutte | 447 000 € | - € | 76 000 € | 523 000 € |

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

| Fédération/Association-Groupement National | Contrats de Développement 2022 | Subv. Except. AAP Transformation numérique | Subv. Except. Fonds compensation | TOTAL |
|---|--------------------------------|--|----------------------------------|---------------------|
| Fédération Française Maccabi | 10 000 € | - € | - € | 10 000 € |
| Fédération Française Médaillés de la Jeunesse et des Sports | 37 500 € | - € | 1 000 € | 38 500 € |
| Fédération Française Montagne et Escalade | 228 600 € | - € | 79 000 € | 307 600 € |
| Fédération Française Motocyclisme | 298 050 € | 32 000 € | 205 000 € | 535 050 € |
| Fédération Française Motonautique | 10 000 € | - € | 3 000 € | 13 000 € |
| Fédération Française Natation | 417 000 € | 193 000 € | 194 000 € | 804 000 € |
| Fédération Française Parachutisme | 155 000 € | - € | 55 000 € | 210 000 € |
| Fédération Française Pêches sportives | 177 450 € | - € | - € | 177 450 € |
| Fédération Française Pelote Basque | 81 400 € | - € | 35 000 € | 116 400 € |
| Fédération Française Pentathlon Moderne | 177 000 € | - € | 16 000 € | 193 000 € |
| Fédération Française Pétanque et Jeu Provençal | 96 000 € | - € | 116 000 € | 212 000 € |
| Fédération Française Planeurs Ultra Légers Motorisés | 174 200 € | 14 000 € | - € | 188 200 € |
| Fédération Française Randonnée Pédestre | 542 000 € | 175 000 € | 117 000 € | 834 000 € |
| Fédération Française Retraite Sportive | 160 000 € | 65 000 € | 135 000 € | 360 000 € |
| Fédération Française Roller et Skateboard | 344 600 € | 53 000 € | 42 000 € | 439 600 € |
| Fédération Française Rugby | 245 000 € | - € | - € | 245 000 € |
| Fédération Française Rugby à XIII | 222 600 € | - € | 16 000 € | 238 600 € |
| Fédération Française Sauvetage et Secourisme | 115 150 € | - € | 17 000 € | 132 150 € |
| Fédération Française Savate Boxe Française et DA | 131 500 € | 20 000 € | 124 000 € | 275 500 € |
| Fédération Française Ski | 130 000 € | - € | 161 000 € | 291 000 € |
| Fédération Française Ski Nautique et Wakeboard | 207 600 € | 30 000 € | 21 000 € | 258 600 € |
| Fédération Française Spéléologie | 230 000 € | - € | 57 000 € | 287 000 € |
| Fédération Française Sport Adapté | 460 700 € | - € | 62 000 € | 522 700 € |
| Fédération Française Sport Automobile | 430 550 € | - € | 217 000 € | 647 550 € |
| Fédération Française Sport Boules | 76 000 € | - € | 60 000 € | 136 000 € |
| Fédération Française Sport d'Entreprise | 328 000 € | 30 000 € | 89 000 € | 447 000 € |
| Fédération Française Sport Travailiste | 46 100 € | - € | 45 000 € | 91 100 € |
| Fédération Française Sport Universitaire | 890 000 € | - € | 327 000 € | 1 217 000 € |
| Fédération Française Sports de Glace | 130 000 € | - € | 11 000 € | 141 000 € |
| Fédération Française Sports pour tous | 512 000 € | 12 000 € | 174 000 € | 698 000 € |
| Fédération Française Squash | 160 000 € | 17 000 € | 32 000 € | 209 000 € |
| Fédération Française Surf | 159 600 € | - € | 9 000 € | 168 600 € |
| Fédération Française Taekwondo et Disciplines associées | 257 600 € | 24 000 € | - € | 281 600 € |
| Fédération Française Tennis | 304 600 € | 189 000 € | 142 000 € | 635 600 € |
| Fédération Française Tennis de Table | 342 000 € | 76 000 € | 127 000 € | 545 000 € |
| Fédération Française Tir | 147 600 € | - € | - € | 147 600 € |
| Fédération Française Tir à l'Arc | 179 600 € | - € | 66 000 € | 245 600 € |
| Fédération Française Triathlon | 229 600 € | 80 000 € | 187 000 € | 496 600 € |
| Fédération Française Twirling Bâton | 171 650 € | 10 000 € | 22 000 € | 203 650 € |
| Fédération Française Voile | 701 100 € | 73 000 € | - € | 774 100 € |
| Fédération Française Vol en Planeur | 322 600 € | - € | 6 000 € | 328 600 € |
| Fédération Française Vol Libre | 242 000 € | 15 000 € | - € | 257 000 € |
| Fédération LGBT+ | 2 500 € | - € | - € | 2 500 € |
| Fédération Française Volley | 327 600 € | 20 000 € | 80 000 € | 427 600 € |
| Fédération Nationale Joinvillais | 24 000 € | - € | - € | 24 000 € |
| Fédération Nationale Offices Municipaux du Sport | 115 000 € | 15 000 € | 2 000 € | 132 000 € |
| Fédération Nationale Sport en Milieu Rural | 230 000 € | 26 000 € | - € | 256 000 € |
| Fédération Sportive de la Police Nationale | 60 650 € | - € | - € | 60 650 € |
| Fédération Sportive des ASPPT | 184 600 € | 30 000 € | 110 000 € | 324 600 € |
| Fédération Sportive et Culturelle de France | 666 000 € | 72 000 € | 141 000 € | 879 000 € |
| Fédération Sportive et Gymnique du Travail | 509 600 € | 10 000 € | 198 000 € | 717 600 € |
| Fondation Alice Milliat | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| Label "Ville active et sportive" | 40 000 € | - € | - € | 40 000 € |
| Les Glénans | 250 000 € | - € | - € | 250 000 € |
| La voix de l'enfant / La voix de Sarah | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| MSJOP - MIN/INJEP - Enquête LVS | 70 000 € | - € | - € | 70 000 € |
| Premiers de Cordée | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| U.G.S.E.L | 195 500 € | 4 000 € | - € | 199 500 € |
| Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) | 826 000 € | - € | 162 000 € | 988 000 € |
| Union Nationale Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) | 529 600 € | - € | - € | 529 600 € |
| Union Nationale des Clubs Universitaires | 120 000 € | 12 000 € | 43 000 € | 175 000 € |
| Union Nationale Sport Scolaire | 790 000 € | 10 000 € | 600 000 € | 1 400 000 € |
| Union Nationale Sportive Léo Lagrange | 265 000 € | - € | 18 000 € | 283 000 € |
| Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré | 310 000 € | 35 000 € | 351 000 € | 696 000 € |
| Total | 30 756 410 € | 2 700 000 € | 9 219 000 € | 42 675 410 € |

12. Délibération 33-2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 02 décembre 2021 relative au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2021 adoptée le 02 décembre 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipement au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 13-2022 adoptée le 15 mars 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements (enveloppe de projets entrant dans une stratégie sportive ou territoriale spécifique)

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements,

Article unique

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation pour les crédits gérés au niveau national, et des Comités techniques et financiers pour les crédits gérés au niveau régional, adopte la liste des bénéficiaires dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 500 000 € et destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionnés.

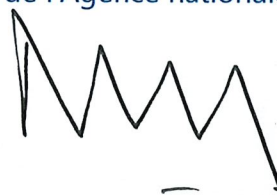
Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Dans le cadre des crédits gérés au niveau national, le Directeur général de l'Agence est autorisé à signer toute décision ou convention de financement en vue de l'application de la présente décision.

Dans le cadre des crédits gérés au niveau régional, le Délégué territorial de l'Agence, ou son délégataire, est autorisé à signer toute décision ou convention de financement en vue de l'application de la présente décision.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



**LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

I - OPERATIONS NOUVELLES : CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU NATIONAL

1. Plan Aisance Aquatique (12 M€)

Cette enveloppe vise à favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans et à réduire le nombre de noyades, en soutenant les projets comprenant un bassin d'apprentissage de la natation.

26 dossiers ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subvention d'un peu plus de 17,5 M€.

Après examen par le Comité de programmation, 23 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 12 M€ dont 9 dossiers d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

2. Plan Outre-mer et Corse (8 M€)

Cette enveloppe vise à soutenir le développement des équipements sportifs dans les territoires déficitaires présentant, d'une part, un taux d'équipements inférieur à celui de la moyenne nationale et, d'autre part, une vétusté accrue des installations en raison des difficultés d'accès et des conditions climatiques.

Cette année, 8 M€ ont été gérés au niveau national.

50 dossiers ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subvention d'un peu plus de 16,6 M€.

Après examen par le Comité de programmation, 36 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 8 M€ dont 1 dossier d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

3. Mise en accessibilité (2 M€)

Le Comité de programmation des équipements sportifs a procédé à l'examen des dossiers présentés et a décidé, comme les années passées, de ne retenir que les projets permettant le développement d'activités sportives pour les personnes en situation de handicap encadrées par des associations. Ainsi, les simples demandes de mise aux normes d'équipements sportifs dans le cadre de rénovations d'équipements n'ont pas été retenues.

103 dossiers ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subvention de près de 4 M€.

Après examen par le Comité de programmation, 66 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 2 M€. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une proposition de montant supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

II – OPERATIONS NOUVELLES : CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU RÉGIONAL

Equipements sportifs structurants de niveau local (12 M€)

L'ensemble des dossiers déposés au titre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local ont été examinés par les Comités techniques et financiers.

Parmi ces projets, trois dossiers ont obtenu une subvention supérieure à 500 000 € :

- Le projet de construction d'un stade d'athlétisme couvert dit « projet Cheops » porté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne (87) sur la commune de Limoges. Cet équipement, situé à proximité immédiate de deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, permettra de remédier à la carence en équipement d'athlétisme couvert sur la région Nouvelle-Aquitaine et pourra bénéficier à la fois à la Fédération française d'athlétisme pour l'accueil d'un pôle espoir et de stages régionaux, aux étudiants de la filière STAPS et plus généralement aux clubs d'athlétisme du département de la Haute-Vienne et des départements limitrophes ;
- Le projet de construction d'un centre de tir porté par la commune d'Argentan (61). Argentan, commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et dépendante d'Argentan Intercom – intercommunalité signataire d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à caractère rural – accueillera cet équipement particulièrement structurant pour la Normandie. Il comprendra 80 postes de tir répartis sur les distances 10, 25, 50 et 300 m. Il accueillera notamment la Société de Tir d'Argentan (230 licenciés), les fonctionnaires de police, de gendarmerie ou encore de l'administration pénitentiaire ;
- Le projet de construction d'un nouveau complexe sportif porté par la commune de Tarare (69). Cette commune dépend de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, signataire d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à caractère rural. L'équipement, situé à proximité immédiate d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, se composera notamment de 3 salles distinctes : un pôle de basketball, une salle spécialisée de gymnastique et une salle multisports. Il permettra de répondre aux besoins d'entraînement et de compétition, tous niveaux confondus, du club de basketball et de gymnastique et sera également mis à disposition des collègues et lycées du territoire.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le financement de ces dossiers dont les montants proposés sont respectivement de 850 000 €, 600 000 € et 621 692 €.

ANNEXE - LISTE DES DOSSIERS RETENUS AU TITRE DE LA CAMPAGNE EQUIPEMENTS 2022 (VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES)

Les dossiers grisés correspondent aux subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

I. CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU NATIONAL

1. Plan Aisance Aquatique

| Région | Dépt | Commune | Porteur de projet | Intitulé du projet | Montant proposé |
|---------------------------------|------|--------------------------------------|--|--|-----------------|
| AUVERGNE- RHÔNE- ALPES | 42 | SAINT-JUST-SAINT- RAMBERT | Loire Forez Agglomération | Reconstruction d'un centre aquatique intercommunal | 850 000 € |
| AUVERGNE- RHÔNE- ALPES | 69 | POMEYS | Communauté de communes des Monts du Lyonnais | Rénovation de la piscine de Hurongues | 100 000 € |
| AUVERGNE- RHÔNE- ALPES | 73 | AILLON-LE-JEUNE | Commune d'Aillon-le- Jeune | Réhabilitation de la piscine d'Aillon-le- Jeune | 400 000 € |
| BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE | 89 | PONT-SUR-YONNE | Communauté de communes Yonne Nord | Réhabilitation du bassin d'apprentissage de la natation | 72 000 € |
| BRETAGNE | 22 | SAINT-BRIEUC | Saint-Brieuc Armor Agglomération | Rénovation de la piscine Aquabaie | 450 000 € |
| CENTRE-VAL DE LOIRE | 41 | BLOIS | Communauté d'Agglomération de Blois | Rénovation de la piscine tournesol | 128 000 € |
| CORSE | 2A | COZZANO | Commune de Cozzano | Construction de 2 bassins de natation | 640 000 € |
| GRAND EST | 08 | CHARLEVILLE- MEZIERES | Commune de Charleville-Mézières | Construction d'une piscine 3 bassins Ronde Couture CMZ | 800 000 € |
| GRAND EST | 51 | CHALONS-EN- CHAMPAGNE | Communauté d'agglomération de Châlons-en- Champagne | Rénovation du bassin et des plages de la piscine olympique de Châlons | 140 000 € |
| GUADELOUPE | 971 | PETIT-BOURG | Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre | Réhabilitation de la piscine intercommunale | 1 500 000 € |

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

| Région | Dépt | Commune | Porteur de projet | Intitulé du projet | Montant proposé |
|----------------------------|------|-----------------------------|--|---|-----------------|
| GUADELOUPE | 971 | SAINT-MARTIN | Club nautique de Saint-Martin | Construction d'une piscine à Sandy Ground | 490 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 59 | HORNAING | Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Piscine de Hornaing | Réhabilitation de la piscine de Hornaing | 400 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 62 | BILLY-MONTIGNY | Commune de Billy-Montigny | Construction d'un centre aquatique | 490 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 77 | COULOMMIERS | Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie | Construction d'un bassin de natation extérieur au centre aquatique de Coulommiers | 310 000 € |
| NORMANDIE | 14 | SAINT-PIERRE-EN-AUGE | Communauté d'agglomération de Lisieux | Construction d'un centre aquatique | 1 000 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 33 | BORDEAUX | Commune de Bordeaux | Rénovation de la piscine du Grand Parc | 300 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 33 | CENON | Commune de Cenon | Construction d'un centre aquatique au Loret | 990 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 33 | LE BOUSCAT | Commune du Bouscat | Rénovation de la piscine municipale du Bouscat | 500 000 € |
| OCCITANIE | 66 | PRADES | Communauté de communes Conflent Canigò | Création d'un centre aquatique intercommunal | 1 000 000 € |
| PAYS DE LA LOIRE | 44 | GUENROUET | Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois | Reconstruction d'une piscine en plein air | 490 000 € |
| PAYS DE LA LOIRE | 49 | ANGERS | Commune d'Angers | Reconstruction de la piscine du Quartier "Belle-Beille" | 500 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 04 | SEYNE | Commune de Seyne | Rénovation de l'espace aquatique et création d'un bassin d'apprentissage | 200 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 06 | NICE | Commune de Nice | Réhabilitation de la piscine l'Ariane | 250 000 € |

2. Outre-mer et Corse

| Région | Dpt | Commune | Porteur du Projet | Intitulé du Projet | Montant proposé |
|------------|-----|--------------------------|--|--|-----------------|
| CORSE | 2A | AJACCIO | Commune d'Ajaccio | Rénovation générale du tennis club du Casone | 160 000 € |
| CORSE | 2A | SARROLA-CARCOPINO | Association ASPTT tennis Ajaccio | Réfection de l'éclairage du complexe de tennis | 22 000 € |
| CORSE | 2B | ÎLE-ROUSSE | Commune de l'Île-Rousse | Réfection de la pelouse du stade Jacques Ambrogi | 114 000 € |
| CORSE | 2B | LUMIO | Commune de Lumio | Réfection de l'éclairage du stade de rugby | 20 000 € |
| CORSE | 2B | SPELONCATO | Amicale Golf Club Balagne | Réfection et création d'abris de practice | 86 000 € |
| GUADELOUPE | 971 | LE MOULE | Commune du Moule | Réhabilitation du gymnase Félix Abouna | 495 000 € |
| GUADELOUPE | 971 | MORNE A L'EAU | Commune de Morne à l'Eau | Extension du centre nautique municipal | 495 000 € |
| GUADELOUPE | 971 | TROIS RIVIERES | Commune de Trois Rivières | Rénovation de la piste d'athlétisme du stade municipal Eugène Henri Vandal | 440 000 € |
| GUYANE | 973 | CAYENNE | Collectivité territoriale de Guyane | Plan de rénovation de l'éclairage de 8 équipements sportifs | 230 000 € |
| GUYANE | 973 | KOUROU | La Pagaie | Reconstruction du local du club | 197 000 € |
| GUYANE | 973 | KOUROU | Comité régional de Canoë Kayak de Guyane | Aménagement du plan d'eau à Kourou | 102 000 € |
| GUYANE | 973 | MATOURY | Commune de Matoury | Construction de vestiaires et du club-house de la Plaine des Sports | 150 000 € |
| GUYANE | 973 | MONTSINÉRY | Comité régional de Canoë Kayak de Guyane | Achat de divers matériels | 82 000 € |
| GUYANE | 973 | RÉMIRE-MONTJOLY | Collectivité territoriale de Guyane | Couverture de 3 halls sportifs | 495 000 € |
| GUYANE | 973 | RÉMIRE-MONTJOLY | Tennis Club de Suzini | Construction d'une salle de squash | 70 000 € |
| GUYANE | 973 | RÉMIRE-MONTJOLY | Commune de Rémire-Montjoly | Mise aux normes des équipements d'athlétisme du stade Lama | 124 000 € |
| GUYANE | 973 | RÉMIRE-MONTJOLY | Commune de Rémire-Montjoly | Construction d'un terrain de basket et de volley au Vieux Chemin | 150 000 € |
| MARTINIQUE | 972 | MORNE ROUGE | Commune du Morne Rouge | Travaux de rénovation de l'éclairage du stade Charles ALFRED | 55 000 € |
| MARTINIQUE | 972 | ROBERT | Commune du Robert | Rénovation du revêtement de la piste d'athlétisme | 300 000 € |

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

| Région | Dpt | Commune | Porteur du Projet | Intitulé du Projet | Montant proposé |
|---------------------|-----|-----------------------|---|---|-----------------|
| MARTINIQUE | 972 | SAINT JOSEPH | Commune de Saint Joseph | Rénovation de l'éclairage des courts de tennis | 101 000 € |
| MARTINIQUE | 972 | LE FRANCOIS | Commune du François | Rénovation de l'école de voile | 80 000 € |
| MAYOTTE | 976 | BANDRELÉ | Commune de Bandrelé | Construction du plateau sportif de Bandrelé | 495 000 € |
| MAYOTTE | 976 | BANDRELÉ | Commune de Bandrelé | Construction du plateau sportif polyvalent de Nyambadao | 495 000 € |
| MAYOTTE | 976 | BOUÉNI | Commune de Bouéni | Couverture du plateau polyvalent de Bouéni | 495 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | KOUMAC | Commune de Koumac | Construction d'un complexe sportif | 329 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | MONT-DORE | Commune du Mont-Dore | Acquisition de matériel de gymnastique et extension de la salle de gymnastique de Boulari | 32 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | MONT-DORE | Commune du Mont-Dore | Réaménagement du centre équestre de Plum | 380 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | NOUMÉA | Ligue de Nouvelle-Calédonie de la montagne et de l'escalade | Rénovation du mur de vitesse de la structure artificielle d'escalade | 89 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | NOUMÉA | Province Sud | Construction d'une piste de BMX à Tina | 750 000 € |
| POLYNESIE FRANCAISE | 987 | HITIAA O TE RA | Commune de Hitiaa o te ra | Construction d'une salle omnisport sur Mahaena | 248 000 € |
| POLYNESIE FRANCAISE | 987 | PAPEETE | AS Dragon | Rénovation de l'éclairage du terrain de football de Titioro | 57 000 € |
| POLYNESIE FRANCAISE | 987 | PIRAE | Fédération polynésienne de Canoë Kayak | Acquisition de 15 kayaks de mer | 22 000 € |
| REUNION | 974 | LE PORT | Base Nautique des Mascareignes | Acquisition de bateaux et divers matériels lourds de sports nautiques | 450 000 € |
| REUNION | 974 | LE PORT | Commune du Port | Réhabilitation du mur d'escalade du complexe sportif municipal | 55 000 € |
| REUNION | 974 | SAINT-DENIS | Commune de Saint-Denis | Création d'un anneau extérieur du patinodrome de Champ Fleuri | 120 000 € |
| REUNION | 974 | SAINT-DENIS | Ligue Nouvelle de Badminton de la Réunion | Acquisition de 2 tapis homologués de badminton | 15 000 € |

3. Mises en accessibilité

| Région | Dépt | Commune | Porteur de projet | Intitulé du projet | Montant attribué |
|-------------------------|------|----------------------|---|--|------------------|
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 03 | BELLERIVE-SUR-ALLIER | Comité départemental handisport de l'Allier | Acquisition de 16 fauteuils roulants multisport | 29 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 26 | LESCHE-S-EN-DIOIS | Club ULM du Haut-Diois | Acquisition de 3 Swincars tandem | 23 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 38 | EYBENS | Comité départemental handisport de l'Isère | Acquisition d'un fauteuil tout terrain électrique, d'un handbike et d'un tricycle couché | 10 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 63 | COURNON-D'AUVERGNE | Roller club des volcans | Acquisition de 16 luges adaptées | 10 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 63 | ROMAGNAT | Arverne foot fauteuil | Acquisition de 3 fauteuils électriques pour la pratique du foot fauteuil | 24 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 69 | LYON | Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de judo | Acquisition d'un véhicule 9 places adapté | 49 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 74 | ANNEMASSE | Annemasse Sports Handicap | Acquisition de deux fauteuils tout terrain | 19 000 € |
| BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | 21 | DIJON | Association Club de tir de la Police de Côte d'Or | Aménagement des passages de portes et installation de sanitaires adaptés | 10 000 € |
| BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | 25 | BESANÇON | Comité régional handisport de Bourgogne-Franche-Comté | Acquisition de 5 fauteuils électriques pour la pratique du foot fauteuil | 30 000 € |
| BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE | 25 | PONTARLIER | Ensemble pour les Loisirs Adaptés de pleine Nature (ELAN) | Acquisition de 3 fauteuils tandem tout terrain | 18 000 € |
| BRETAGNE | 22 | PLOUFRAGAN | Comité régional Bretagne handisport | Acquisition de matériels sportifs pour personne en situation de handicap | 35 000 € |
| BRETAGNE | 35 | RENNES | Ligue régionale d' Aviron Bretagne | Acquisition de 2 embarcations d'handi-aviron | 10 000 € |
| BRETAGNE | 56 | LORIENT | Comité régional d'équitation de Bretagne | Acquisition d'attelages adaptés | 26 000 € |
| CENTRE-VAL DE LOIRE | 18 | VIERZON | Commune de Vierzon | Acquisition de matériels lourds adaptés pour la piscine Charles Moreira | 9 500 € |
| CORSE | 2B | CORTE | Comité régional d'équitation de Corse | Acquisition de matériel pour mettre en selle des cavaliers en fauteuil roulant | 30 000 € |
| GRAND EST | 51 | CHALONS-EN-CHAMPAGNE | Ligue de sport adapté Grand Est | Acquisition d'un minibus 9 places | 18 000 € |
| GRAND EST | 51 | REIMS | Cercle Nautique des Régates Rémoises | Acquisition d'un bateau et sa paire d'avirons | 10 000 € |
| GRAND EST | 51 | REIMS | Comité départemental Handisport 51 | Acquisition de fauteuils roulants | 10 000 € |
| GRAND EST | 51 | REIMS | Union Rémoise de Tennis | Création d'un vestiaire adapté | 21 000 € |

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

| Région | Dépt | Commune | Porteur de projet | Intitulé du projet | Montant attribué |
|-----------------|------|--------------------------------|---|--|------------------|
| GRAND EST | 52 | BIESLES | Pôle Sports et Loisirs de Biesles | Acquisition de matériel lourd adapté | 11 000 € |
| GRAND EST | 52 | CHAUMONT | Comité départemental handisport de Haute-Marne | Achat de matériel lourd adapté (remorque, fauteuil handi fix et tricycle de randonnée) | 20 000 € |
| GRAND EST | 54 | NANCY | Sport Nautique de Nancy | Acquisition de bateaux adaptés : 2 avirons d'initiation, un double de couple et un canoë adaptés | 18 000 € |
| GRAND EST | 54 | PONT-A-MOUSSON | Société Nautique de Pont-à-Mousson | Acquisition de 2 skiffs adaptés et d'un ergomètre | 13 000 € |
| GRAND EST | 54 | TOMBLAINE | Ligue Grand Est d'Aviron | Acquisition de matériels et de bateaux adaptés | 15 000 € |
| GRAND EST | 57 | METZ | Société des Régates Messines | Acquisition de 2 bateaux adaptés | 11 000 € |
| GRAND EST | 68 | MULHOUSE | Mulhouse Aviron | Acquisition d'un siège ergonomique pour personne à mobilité réduite | 16 000 € |
| GUADELOUPE | 971 | LES ABYMES | Association Académie Tennis Performance | Acquisition de matériel pour la pratique du tennis handisport | 15 000 € |
| GUYANE | 973 | SAINT-LAURENT-DU-MARONI | Cosma Canoë Kayak Club du Maroni | Construction d'une rampe d'accès à l'eau adaptée | 30 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 2 | SAINT-QUENTIN | Aviron Saint-Quentinois | Acquisition de matériel adapté pour la pratique du para-aviron | 29 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 59 | GRAVELINES | Commune de Gravelines | Mise en accessibilité du pôle multisports Sportica | 96 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 59 | GRAVELINES | Ligue des Hauts-de-France d'aviron | Acquisition de bateaux d'aviron adaptés | 19 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 59 | ROUBAIX | Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalassa | Achat d'équipement à destination des personnes atteintes de handicap pour le centre Thalassa | 11 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 59 | VILLENEUVE-D'ASCQ | Comité régional handisport des Hauts-de-France | Acquisition d'un véhicule adapté 9 places | 46 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 62 | ANGRES | Comité départemental handisport du Pas-de-Calais | Acquisition d'un handbike, de 8 fauteuils et d'une carabine laser | 14 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 62 | ARRAS | Racing Club Arras Basket Ball | Acquisition de fauteuils adaptés pour la pratique du handi basket | 18 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 62 | CONCHIL-LE-TEMPLE | Club école de voile de Berck-sur-Mer | Mise en accessibilité du centre régional handivoile | 250 000 € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 80 | AMIENS | Handisport Amiens Métropole | Acquisition de fauteuils de compétition pour le handi basket | 10 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 75 | PARIS | Fédération Française Handisport | Acquisition de 60 frame runners | 140 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 77 | LAGNY-SUR-MARNE | Société Nautique de Lagny | Acquisition de matériel adapté pour la pratique du para-aviron | 15 000 € |

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

| Région | Dépt | Commune | Porteur de projet | Intitulé du projet | Montant attribué |
|----------------------------|------|------------------------------|--|---|------------------|
| ILE-DE-FRANCE | 78 | LES MUREAUX | Commune des Mureaux | Mise en accessibilité du COSEC des Mureaux | 52 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 78 | MANTES-LA-JOLIE | Association Sportive Mantaise | Acquisition de matériel adapté pour la pratique du para-aviron | 14 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 78 | POISSY | Comité départemental du sport adapté des Yvelines | Achat d'un véhicule 9 places adapté | 15 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 78 | VOISINS-LE-BRETONNEUX | Saint-Quentin-en-Yvelines Ping | Achat d'un véhicule 9 places adapté | 37 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 91 | AUVERNAUX | Association Ma Roue Libre | Acquisition d'un fauteuil tout terrain | 10 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 91 | MENNECY | Comité départemental du Sport Adapté de l'Essonne | Achat d'un véhicule 9 places adapté | 33 000 € |
| ILE-DE-FRANCE | 93 | PANTIN | Comité départemental handisport de Seine-Saint-Denis | Acquisition de 9 fauteuils multisports et d'une table de showdown | 10 000 € |
| NORMANDIE | 27 | POSES | Ligue de Normandie d'Aviron | Acquisition de 4 bateaux adaptés | 44 000 € |
| NORMANDIE | 76 | GONFREVILLE-L'ORCHER | Société Havraise d'Aviron | Acquisition de 3 bateaux adaptés | 10 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 24 | MARSAC-SUR-L'ISLE | Commune de Marsac-sur-l'Isle | Création d'un ponton adapté | 90 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 33 | BRUGES | Emulation Nautique de Bordeaux | Achat d'un véhicule adapté 9 places | 27 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 40 | SOORTS-HOSSEGOR | Fédération Française de Surf | Acquisition de matériel lourd destiné à la pratique handisurf | 52 000 € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 64 | BAYONNE | Association Aviron Bayonnais | Création d'un ponton adapté | 36 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | LIFOU | Province des Iles Loyauté | Acquisition d'un véhicule 9 places adapté | 42 000 € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 988 | MONT-DORE | Mont-Dore Basket-Club | Acquisition de 5 fauteuils spécifique à la pratique de basket-ball en salle | 20 000 € |
| OCCITANIE | 31 | TOULOUSE | Comité régional handisport d'Occitanie | Acquisition d'un véhicule 9 places adapté | 40 000 € |
| PAYS DE LA LOIRE | 44 | NANTES | Ligue d'Aviron des Pays de la Loire | Achat de 2 bateaux adaptés | 10 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 13 | MARSEILLE | Association sportive Colline Notre-Dame | Achat d'un véhicule 9 places adapté | 20 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 13 | MARSEILLE | Handi Sud Basket | Achat d'un véhicule 9 places adapté et de fauteuils para basket | 90 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 13 | MARSEILLE | Objectif Union par le Sport | Achat d'un véhicule 9 places adapté | 23 000 € |

| Région | Dépt | Commune | Porteur de projet | Intitulé du projet | Montant attribué |
|----------------------------|------|--------------------------|-------------------------------------|--|------------------|
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 13 | MARSEILLE | Rowing Club de Marseille | Achat d'un véhicule 9 places adapté et de matériel d'aviron adapté | 50 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 13 | MARTIGUES | Robert Grit Karting Handisport | Achat de 3 kartings adaptés | 13 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 13 | SALON-DE-PROVENCE | Association La Vaillante | Achat de 3 joëlettes | 13 000 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 84 | CADEROUSSE | Association Le Pas | Achat d'un véhicule 9 places adapté | 10 000 € |
| RÉUNION | 974 | SAINTE-CLOTILDE | Ligue du sport adapté de la Réunion | Acquisition d'un véhicule 9 places adapté | 25 000 € |
| RÉUNION | 974 | SAINT-PAUL | Association Handy Roue Libre | Acquisition de 4 fauteuils handisport | 16 000 € |
| RÉUNION | 974 | SAINT-PAUL | Ligue Réunionnaise de Surf | Acquisition de matériel spécifique pour la pratique du handisurf | 9 500 € |

II. CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU RÉGIONAL

Equipements sportifs structurants de niveau local

| Région | Dpt | Commune | Porteur du Projet | Intitulé du Projet | Montant proposé |
|----------------------|-----|-----------------|--|--|-----------------|
| NOUVELLE-AQUITAINE | 87 | LIMOGES | Conseil départemental de la Haute-Vienne | Création d'un stade d'athlétisme couvert | 850 000 € |
| NORMANDIE | 61 | ARGENTAN | Commune d'Argentan | Construction d'un stand de tir | 600 000 € |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 69 | TARARE | Commune de Tarare | Construction d'un complexe sportif | 621 692 € |

13. Délibération 34-2022 relative au soutien financier apporté par l'Agence aux équipements sportifs du bassin minier dans le cadre du CPER 2021-2027 et des territoires ultramarins dans le cadre des CCT, CDEV et CDT

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 29-2019 relative à la participation de l'Agence nationale du Sport aux plans de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022 ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Vu la délibération n°33-2021 adoptée le 7 octobre 2021 relative aux crédits dédiés aux équipements figurant dans les CPER 2021-2027

Article 1^{er}

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'accompagnement renforcé de l'Agence en faveur des équipements sportifs du bassin minier s'inscrivant dans le cadre de l'engagement de l'Etat pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas de Calais 2017-2027 et ainsi de flécher sur ce territoire 3,5 M€ au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs et 1 M€ au titre du contrat de plan Etat-Région des Hauts-de-France 2021-2027.

Article 2

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve les avenants 2023 aux Contrats de Convergence et de Transformation 2019-2022, Contrat de Développement et Contrat de Développement Territorial.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



I - Mesures mises en place en faveur des équipements sportifs dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier

La réunion interministérielle du 21 mai 2021 a acté le financement d'investissements d'équipements sportifs en faveur des territoires du bassin minier, par des crédits issus du Plan de relance (3,5 M€ en 2021 et 2022) et des crédits fléchés au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 de la région des Hauts-de-France (1 M€/an sur les 9 M€ prévus pour cette région), en privilégiant les équipements destinés à l'apprentissage de la natation et plus généralement les projets destinés à la jeunesse.

Dans un courrier daté du 22 février 2022, le Préfet de la région Hauts-de-France, M. Georges-François Leclerc, rappelait les engagements pris par l'Etat pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas de Calais sur la période 2017-2027 et souhaitait connaître la nature des crédits qui pourraient être mobilisés par l'Agence pour répondre à cet engagement en matière de financement des équipements sportifs du bassin minier.

L'Agence nationale du Sport porte depuis 2017 une attention particulière à ce territoire. Ainsi, de 2017 à 2021, 67 équipements sportifs ont été financés par le CNDS puis par l'Agence dans le bassin minier pour un montant total d'investissement de 13,2 M€ représentant 36 % du nombre de dossiers retenus dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et 49 % des financements accordés dans ces deux départements. Parmi ces projets, 8 concernent des piscines financées à hauteur de 5,9 M€, soit 57 % en terme de nombre de dossiers retenus et 61 % du montant total des subventions attribuées aux projets situés dans les deux départements et 32 concernent des équipements de proximité en accès libre, tous ces projets bénéficiant, entre autres, aux jeunes.

Au total, en 2021, l'ensemble des projets présentés dans le bassin minier ont été retenus pour un montant total de 3 019 800 € dont 1.5M€ au titre du plan de relance (6 projets).

D'autres demandes de subvention ont d'ores et déjà été déposées en vue d'un examen en 2022.

Ainsi, sous réserve de la signature du CPER 2021-2027 ainsi que de l'éligibilité et de la complétude des dossiers de demande de subvention déposés, l'Agence s'engage à poursuivre et renforcer son soutien aux équipements sportifs du bassin minier.

II - Mesures mises en place en faveur des équipements sportifs des territoires ultramarins dans le cadre des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) ou autres Contrat de développement (CDEV) ou Contrat de développement territorial (CDT) concernant le soutien financier de l'Agence aux équipements sportifs dans les territoires ultramarins.

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022, l'Agence nationale du Sport (délibération 29-2019 du Conseil d'administration du 18 juin 2019) et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) ont décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur 4 ans, ce qui représente pour l'Agence un engagement global de 28 M€ ainsi réparti :

- 13,5 M€ pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique
- 11 M€ pour La Réunion et Mayotte
- 1,5 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin
- 2 M€ pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

Les CCT n'étaient pas encore signés à cette date ; ils l'ont été le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le CCT de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020 ; il a fait l'objet d'un avenant le 09 mars 2022.

La Nouvelle-Calédonie n'a, quant à elle, pas fait l'objet d'un CCT mais finalement d'un avenant signé le 15 décembre 2020 au Contrat de Développement (CDEV) préexistant, portant l'engagement de l'Agence à 250 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. De la même façon, la Polynésie Française n'a pas non plus fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. L'engagement de l'Agence est passé de 2 M€ à 1 M€ sur ces 2 territoires et globalement de 28 M€ à 27 M€ sur l'ensemble des contrats signés (CCT, CDEV et CDT).

A fin 2021, le montant des engagements de l'Agence nationale du Sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 22 367 411 € répartis comme suit :

- 7 085 000 € en 2019
- 4 674 072 € en 2020
- 10 608 339 € en 2021

En 2021, les crédits de paiements (CP) cumulés s'élèvent à 945 795 €.

Le solde de l'engagement de l'Agence pour 2022 est donc de 4 673 589 €. Le détail par territoire figure dans le tableau ci-après.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les CCT actuels arriveront à leur terme le 31 décembre 2022. Le calendrier électoral 2022 n'ayant pas permis de finaliser les mandats de négociation dans un délai permettant de conclure de nouveaux CCT avant le 31 décembre 2022, un avenant de reconduction des CCT actuels pour une année supplémentaire a été préparé, afin d'assurer la continuité de la politique contractuelle et d'éviter une année blanche en 2023.

Pour 2023, l'Agence a proposé pour chacun des territoires un financement équivalant à l'engagement annuel moyen réalisé entre 2019 et 2022, soit 6,75 M€ au global dont 6,5M€ au titre des CCT. La répartition par territoire figure dans le tableau ci-dessous.

| Territoire | Fléchage budget 2019-2022 | Conso CCT 2019 | Conso CCT 2020 | Conso CCT 2021 | Solde CCT pour 2022 | Projet Avenant CCT 2023 |
|---------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| La Réunion | 5 500 000 € | 375 000 € | 709 000 € | 1 821 648 € | 2 594 352 € | 1 375 000 € |
| Mayotte | 5 500 000 € | 2 245 000 € | 680 000 € | 2 563 122 € | 11 878 € | 1 375 000 € |
| Guadeloupe | 4 500 000 € | 850 000 € | 1 185 000 € | 2 474 000 € | - € | 1 125 000 € |
| Guyane | 4 500 000 € | 1 680 000 € | 1 202 000 € | 1 650 000 € | - € | 1 125 000 € |
| Martinique | 4 500 000 € | 875 000 € | 700 000 € | 1 520 000 € | 1 405 000 € | 1 125 000 € |
| Nouvelle-Calédonie (CDEV) | 250 000 € | - € | - € | - € | 250 000 € | 62 500 € |
| Polynésie Française (CDT) | 750 000 € | - € | - € | 407 686 € | 342 314 € | 187 500 € |
| Saint Pierre & Miquelon | 500 000 € | 160 000 € | 98 072 € | 171 883 € | 70 045 € | 125 000 € |
| Wallis & Futuna | 500 000 € | 500 000 € | - € | - € | - € | 125 000 € |
| Saint-Martin | 500 000 € | 400 000 € | 100 000 € | - € | - € | 125 000 € |
| TOTAL | 27 000 000 € | 7 085 000 € | 4 674 072 € | 10 608 339 € | 4 673 589 € | 6 750 000 € |

Cette proposition a été entérinée en réunion interministérielle du 2 septembre 2022.

14. Délibération 35-2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 approuvées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2021 du 2 décembre 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Vu la note de cadrage n°2022-PEP-ES-01 du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du programme des Equipements sportifs de proximité et ses annexes

Article 1^{er}

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'état d'avancement du programme des équipements sportifs de proximité, approuve les modifications des critères d'éligibilité joints à la présente délibération en matière de financement d'équipements sportifs de proximité au titre de l'année 2023.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Etat d'avancement du Programme des Equipements sportifs de Proximité et modification des critères d'éligibilité au titre de l'année 2023

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. En octobre 2021, le Président de la République a annoncé le lancement d'un grand programme visant la création de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Le déploiement de ce programme, doté d'une enveloppe de 200 M€, a été confié à l'Agence nationale du Sport qui a engagé administrativement ce nouveau dispositif dès la fin du mois de décembre 2021.

I. Rappel des objectifs du programme

- Permettre à chacun(e) d'accéder au sport, sur tout le territoire national, pour atteindre la cible de 3 millions de pratiquant(e)s supplémentaires d'ici 2024 ;
- Créer 5 000² équipements sportifs de proximité en territoires carencés d'ici 2024 ;
- Renforcer notamment le tissu associatif sportif local mais aussi faire le lien avec le monde scolaire et le monde économique par la signature de conventions d'utilisation et d'animation tout en préservant des créneaux en accès libre pour le grand public ;
- Répondre aux demandes de nouvelles pratiques sportives ; s'adapter à la situation de différents publics en allant les chercher, y compris avec des équipements sportifs itinérants et relancer l'activité économique post crise sanitaire.

II. Budget 2022

Pour 2022, l'objectif minimal d'engagement était fixé à 96 M€, dont :

- 15 M€ minimum gérés au niveau national pour le financement de projets multiples pouvant être multi-territoriaux, portés par une fédération sportive, une ligue ou un comité départemental, une association nationale à vocation sportive ou une région, un département. Le montant minimum de demande de subvention est fixé à 50 000 €.
- 81 M€ maximum alloués aux délégués territoriaux de l'Agence pour le financement de projets individuels ou multiples situés dans une seule région/territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive. Le montant minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €.

² Notamment : 1 000 dojos solidaires, 1 000 plateaux multisports, 500 terrains de basket 3x3, 500 pistes de padel, 500 skate-parks, 200 bassins mobiles, 25 salles autonomes connectées.

III. Etat d'avancement du dispositif (actualisé au 29 septembre)

L'état d'avancement de la mise en œuvre du dispositif est le suivant :

A. Les conventions-cadre

10 conventions-cadre ont été signées entre des fédérations ou associations nationales et l'Agence nationale du Sport, représentant un objectif cumulé de 3 550 équipements d'ici 2024, portés majoritairement par des collectivités.

| Fédérations /Associations nationales | Portage | Emplois prévus dans la convention-cadre | Nombre d'emplois attribués | Objectif 2024 |
|--------------------------------------|--------------------|---|----------------------------|---|
| Judo | National | 2 | 2 | 1 000 dojos solidaires |
| Natation | National | 1 | En phase de recrutement | 50 bassins mobiles |
| Sport dans la Ville (SDV) | National | 0 | - | 50 dont : 31 terrains multisport ; 14 terrains de basket et 5 terrains de tennis / padel |
| Basketball | Régional /National | 1 | 1 | 500 terrains de basket 3x3 mobiles ou non |
| Handball | National /Régional | 1 | 1 | 450 terrains dont : 300 terrains de handball 4x4 mobiles ou non, et 150 beach handball |
| Tennis | Régional | 1 | 1 | 500 pistes de padel |
| Football | Régional | 1 | En phase de recrutement | 200 terrains de futsal (120) et foot 5x5 (80) |
| Hockey sur Gazon | Régional | 1 | 1 | 200 terrains de street hockey (120), terrains mobiles (20), beach hockey (10), terrains aménagés (50) |
| Volleyball | Régional | 1 | 1 | 250 terrains (beach/green/street) |
| Tennis de table | Régional | 1 | 1 | 350 sites de 2,4 et 8 tables |

Toutes les fédérations signataires ont été dotées d'une aide supplémentaire³ via leur contrat de développement d'un montant de 30 000 € par an (pendant 3 ans), leur permettant ainsi de recruter un emploi « équipements » chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme PEP.

D'autres conventions sont en cours de finalisation avec les Fédérations de roller et skateboard, de badminton, de cyclisme et de danse.

B. Volet national du Programme des Equipements sportifs de Proximité

13 dossiers ont été déposés et examinés, dont 3 déposés par la Fédération Française de Natation. Ces 13 dossiers, représentant 126 équipements, ont été retenus pour un financement total de 4 349 568 € (soit 29 % de l'enveloppe annuelle de 15 M€). Le reliquat au niveau national à la date du 29 septembre est de 10 650 432 €.

Le taux de subvention moyen par dossier est de 67% du montant subventionnable, la subvention moyenne attribuée par équipement est de 34 520 € pour un coût moyen par équipement de 54 366 €.

³ Excepté pour la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et DA bénéficiaire de 2 emplois « équipements ».

77% des projets sont situés en QPV et 23% dans un territoire rural. Aucun projet n'a été déposé en outre-mer.

C. Volet régional du Programme des Equipements sportifs de Proximité

Après une série de commissions techniques et financières organisées dans les régions par les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES), 1 274 dossiers devraient être financés pour 1 963 équipements représentant un montant total de subventions régionalisées prévisionnelles de 80 104 145€, soit 99 % des crédits régionalisés (enveloppe de 81 M€).

77% des projets sont situés dans un territoire rural, 20% dans des QPV et 3% en outre-mer.

| Régions | Nombre de dossiers | Nombre d'équipements | Enveloppe annuelle | Montant attribué | % de consommation de l'enveloppe régionale annuelle | Montant disponible |
|----------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---|--------------------|
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 132 | 215 | 9 601 000 € | 9 470 988 € | 99% | 130 012 € |
| BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ | 74 | 107 | 3 305 000 € | 3 305 000 € | 100% | - € |
| BRETAGNE | 72 | 110 | 4 000 000 € | 3 795 350 € | 95% | 204 650 € |
| CENTRE-VAL DE LOIRE | 99 | 133 | 3 040 000 € | 3 039 999 € | 100% | 1 € |
| CORSE | 7 | 7 | 450 000 € | 450 000 € | 100% | - € |
| GRAND EST | 97 | 156 | 6 553 000 € | 6 553 000 € | 100% | - € |
| Guadeloupe | 5 | 6 | 450 000 € | 442 580 € | 98% | 7 420 € |
| GUYANE | 7 | 8 | 450 000 € | 450 000 € | 100% | - € |
| HAUTS-DE-FRANCE | 101 | 197 | 7 091 000 € | 7 091 000 € | 100% | - € |
| ILE-DE-FRANCE | 110 | 213 | 14 625 000 € | 14 197 140 € | 97% | 427 860 € |
| LA REUNION | 10 | 10 | 500 000 € | 500 000 € | 100% | - € |
| MARTINIQUE | 5 | 5 | 450 000 € | 450 000 € | 100% | - € |
| MAYOTTE | 4 | 3 | 500 000 € | 500 000 € | 100% | - € |
| NORMANDIE | 41 | 54 | 3 922 000 € | 3 922 000 € | 100% | - € |
| NOUVELLE-AQUITAINE | 176 | 248 | 7 167 000 € | 7 167 000 € | 100% | - € |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 2 | 2 | 300 000 € | 300 000 € | 100% | - € |
| OCCITANIE | 150 | 213 | 7 103 000 € | 7 102 998 € | 100% | 2 € |
| PAYS DE LA LOIRE | 104 | 155 | 4 554 000 € | 4 554 000 € | 100% | - € |
| POLYNÉSIE FRANÇAISE | 1 | 1 | 300 000 € | 235 400 € | 78% | 64 600 € |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | 71 | 114 | 6 039 000 € | 5 936 456 € | 98% | 102 544 € |
| SAINT PIERRE ET MIQUELON | 1 | 1 | 300 000 € | 217 000 € | 72% | 83 000 € |
| WALLIS ET FUTUNA | 5 | 5 | 300 000 € | 293 782 € | 98% | 6 218 € |
| Total général | 1274 | 1963 | 81 000 000 € | 79 974 133 € | 99% | 1 025 867 € |

Le taux de subvention moyen par dossier est de 57 % du montant subventionnable, la subvention moyenne par équipement est de 40 807 € et le coût moyen par équipement de 83 751 €.

15 des 22 régions/territoires ultramarins ont consommé l'intégralité de leur enveloppe déléguée pour 2022. Les 7 autres régions ont des reliquats à la date du 29 septembre allant de 6 218 € pour Wallis et Futuna à 427 860 € pour l'Île de France.

D. Total des volets national et régional du Programme des Equipements sportifs de Proximité

Sur les deux volets, national et régional, **1 287** dossiers ont été retenus pour un total de **2 089** équipements correspondant à **84 453 713 €** de subventions attribuées.

En neuf mois, ce sont plus de 88 % des crédits prévus pour l'année 2022 qui ont donc été alloués.

A ce jour, les équipements les plus financés sont les plateaux multisports, les espaces de fitness, les pumptacks, les skate-parks et les terrains de basket 3x3, ce qui est conforme, pour ce qui

concerne notamment les plateaux multisports et les skate-parks, aux objectifs quantitatifs fixés par le Président de la République pour certains projets :

| Équipement | Objectifs 2024 | Financés en 2022 | % des équipements financés |
|---|----------------|------------------|----------------------------|
| Dojos solidaires | 1000 | 5 | 1% |
| Plateaux multisports | 1000 | 684 | 68% |
| Skate-parks | 500 | 130 | 26% |
| Piste de padel | 500 | 115 | 30% |
| Terrains de basket 3x3 | 500 | 145 | 29% |
| Bassins mobiles de natation | 200 | 27 | 14% |
| Salles sportives autonomes connectée | 25 | 3 | 12% |
| Autre (tables de tennis de tables, tables de teqball, foot 5x5) | 1275 | 980 | 77% |

IV. Evolution des critères d'éligibilité au dispositif

Après neuf mois de mise en œuvre, l'organisation d'une première réunion de bilan/perspectives avec toutes les parties prenantes le 13 septembre 2022 et suite aux suggestions d'évolution faites à l'Agence par des collectivités territoriales et certaines fédérations sportives, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité de ce programme.

1. Suppression des critères géographiques afin de rendre l'ensemble des territoires éligible au programme

A la demande du Président de la République et après validation en réunion interministérielle, seuls les territoires carencés étaient éligibles au dispositif : Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) en territoire urbain ; communes en zones de revitalisation rurale (ZRR), communes appartenant à une intercommunalité couverte par un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) rural ou bassins de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR, en territoire rural ; territoires ultramarins.

Certains territoires urbains ne disposant pas de QPV, n'étaient de ce fait pas en capacité en 2022 de déposer des projets et donc de répondre aux besoins de leur population en matière d'équipements sportifs de proximité.

Par ailleurs, la mise en place en 2021 des CRTE dans la continuité des contrats de ruralité, a modifié la carte des communes éligibles au Programme des Équipements sportifs de Proximité et a pu exclure des communes du dispositif.

Par conséquent, afin de répondre au mieux aux besoins d'équipements sportifs de proximité, il est proposé de rendre l'ensemble des territoires éligibles au programme.

Néanmoins, l'un des objectifs de l'Agence, inscrit dans la convention constitutive, étant la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs, les territoires carencés resteront prioritaires au sein du programme.

2. Prise en compte du design actif des équipements dans les dépenses éligibles au programme

Par ailleurs, compte tenu des fortes demandes relatives au design actif des équipements sportifs de proximité et du soutien de l'ANCT envers ce type de démarche, il est nécessaire de faire évoluer les règles d'éligibilité en la matière.

Sous certaines conditions, qui seront précisées dans la note de cadrage 2023, le financement de design actif (aménagement des espaces sportifs afin d'améliorer leur attractivité et d'encourager l'activité physique) pourra être éligible au dispositif.

3. Financement des remorques pour les territoires ultramarins

Compte tenu des difficultés rencontrées par les territoires ultramarins et des demandes formulées par certains d'entre eux, il est proposé de rendre éligible, dans ces territoires uniquement, le financement des remorques permettant de tracter les équipements sportifs de proximité mobiles lorsqu'ils sont, ensemble, l'objet de la demande de subvention.

4. Dérogation exceptionnelle pour l'établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette

Par ailleurs, un cas particulier nécessite un traitement spécifique et dérogatoire aux règles en vigueur. En effet, l'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) du parc et de la grande halle de La Villette (situé dans le 19^{ème} arrondissement de Paris) s'inscrit dans une dynamique de développement du sport, notamment des sports urbains, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de l'héritage des Jeux.

Il accueille plusieurs pratiques sportives ainsi que des manifestations sportives sur site et a déjà créé un espace extérieur de 2 000 m² comprenant un street workout, une aire de fitness et un Parkour, ainsi qu'un parcours de course d'orientation.

Le Parc sera site officiel des JOP et accueillera le club France pendant les Jeux.

De plus, il travaille avec plusieurs fédérations telles que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui sera accueillie sur site à partir de 2023 et pendant 15 ans avec la création d'un espace escalade, et la Fédération Française de Basketball avec l'accueil récent d'un terrain mobile de basket 3x3 à l'occasion de la journée olympique.

Dans ce contexte, l'EPIC souhaite développer des équipements sportifs et a un projet de création d'un second terrain de basket 3x3 et d'un arbre à basket (paniers de basket montés

en arborescence permettant une pratique du basket-ball par plusieurs équipes d'âges différents, grâce aux hauteurs variables des paniers.) d'un coût total de 200 000 € pour le printemps 2023 dans la perspective de futurs tournois de basket 3x3. Le terrain serait animé par le Comité parisien de basketball et les clubs de quartier. D'autres projets d'équipements sportifs urbains pourraient être envisagés ultérieurement pour compléter l'offre d'équipements sportifs de proximité telle qu'une aire de sports de glisse.

En tant qu'EPIC, le parc et de la grande Halle de la Villette n'est actuellement pas éligible aux financements de ses équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport. Néanmoins, compte tenu du contexte exceptionnel de la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris et de son Héritage, il est proposé de permettre à cet établissement, à titre dérogatoire, de déposer des projets et d'être éligible à un financement dans le cadre du Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité.

D'autres ajustements seront proposés dans la note de service pour intégrer dans ce dispositif la problématique de sobriété énergétique (obligation d'utiliser des ampoules led, etc.).

15. Point d'information relatif à la signature d'une convention entre l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale du Sport

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

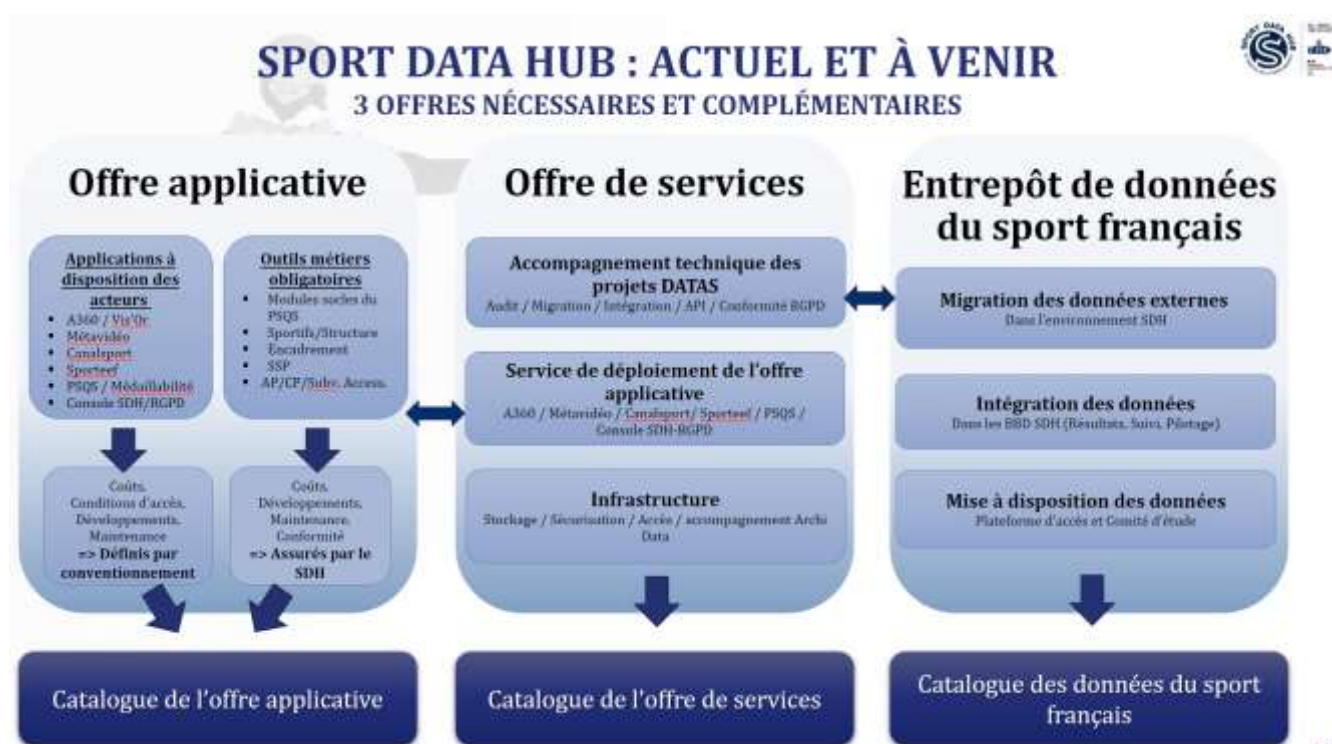
16. Point d'information relatif au projet Sport Data Hub

L'objectif du SDH est de permettre la collecte, le stockage, l'analyse et la restitution des données générées par le sport de haut niveau français pour améliorer la performance sportive individuelle et collective, notamment dans la perspective des JOP de Paris 2024.

Concrètement, le SDH est une offre de services et de solutions applicatives au sein d'une infrastructure sécurisée à destination de tous les acteurs du sport français (athlètes, entraîneurs, chercheurs, décideurs nationaux...).

Après une année de préfiguration en 2019, de création en 2020 qui a vu la signature d'une convention cadre tripartite entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports, 2021 a été une année de mise en œuvre et de déploiement de nombreux cas d'usage.

2022 est l'année d'une hausse de la maturité de l'environnement sportif grâce également aux Projets Prioritaires de Recherche (PPR) et au plan de transformation numérique. Ainsi la partie « hub » du SDH, avec les bases d'un véritable entrepôt de données au sens technique et juridique, peut maintenant se construire.



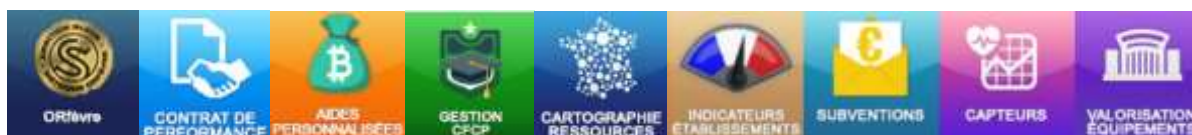
1) Cas d'usage

- Portail de Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS) :

Le renforcement du PSQS comme outil principal d'identification, de gestion, et d'accompagnement des sportifs et des structures d'entraînement à travers la mise en place de plusieurs nouveaux modules :

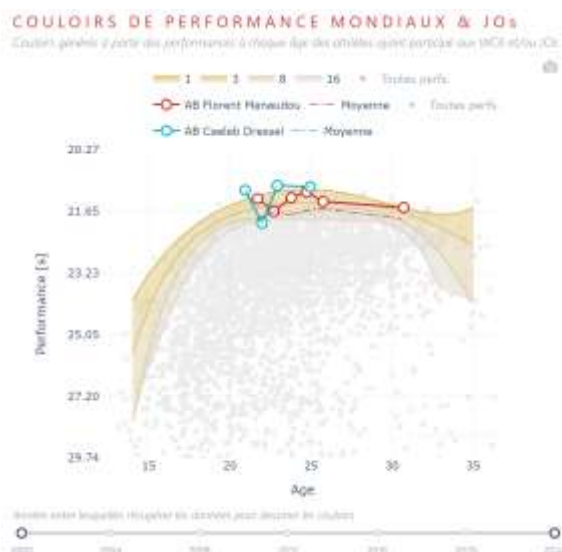
- Aides personnalisées ;
- Demande de subvention des structures d'accès des PPF ;
- Gestion des contrats de performance ;
- Cartographie des ressources ;
- Nouvelle cartographie des structures des PPF ;
- Gestion des CFCP (Centre de Formation des Clubs Professionnels) ;
- Enquête emploi-activés menée par la DS

Concernant les données relatives aux sportifs, une collaboration a été initiée avec la Commission des athlètes haut-niveau (CAHN) du CNOF afin d'envisager des possibilités de mutualisation des données.



- Médaillabilité olympique / Médaillabilité paralympique :

Les applications issues du projet médaillabilité permettent une visualisation dynamique de l'analyse de l'ensemble des résultats de compétitions stockées au sein du SDH sont opérationnelles. Les algorithmes développés par l'équipe de data scientists permettent l'identification de rating et la définition de couloirs de performance situant les sportifs français au regard de la concurrence internationale



- A360 :

Cet « Athlete Management System » (AMS) est une plateforme de captation et de visualisation de l'ensemble des données d'entraînement et d'état physique et psychologique des athlètes. Elle permet aux entraîneurs de mieux individualiser le suivi de chaque athlète et d'optimiser la programmation des entraînements sans basculer dans une zone de risque de blessure.

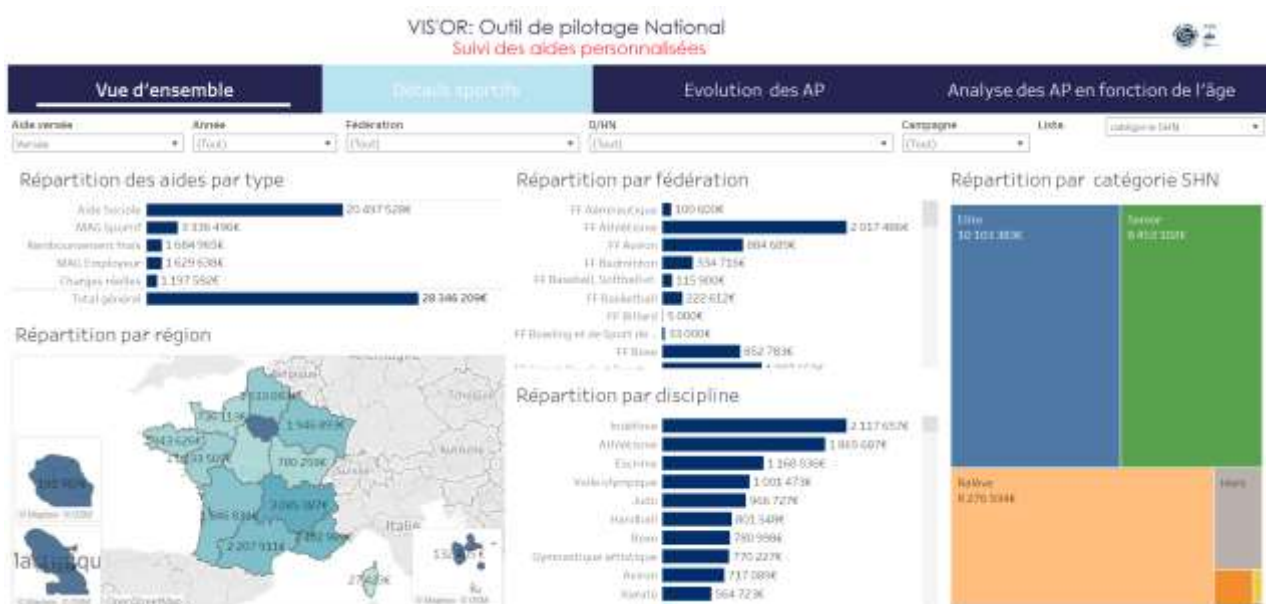


- Plus de 1000 sportifs sont actuellement utilisateurs d'A360.
- 7 projets prioritaires, suivis de façon très poussée, ont été identifiés avec un impact direct sur Paris 2024 en touchant des sportifs issus des cellules de performance et du Cercle Haute Performance

- Vis'Or :

Cet outil national de pilotage permet le croisement et l'analyse de l'ensemble des données collectées dans les différents outils métiers (OSIRIS, PFS, PSQS, SES, fichiers Excel) pour permettre une meilleure orientation des moyens publics alloués au sport français. Il est aujourd'hui opérationnel et livre ses premiers tableaux de bords.

Une collaboration a notamment été engagée avec le Comité National Olympique et Sportif Français afin de mutualiser les données relatives aux fédérations sportives.



2) Environnement technique et juridique

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de Bercy ont été sollicités par le Ministère chargé des Sport afin d'accompagner dans la mise en conformité des outils du SDH et leur encadrement réglementaire compte tenu du traitement de données à caractère personnel.

Concernant la sécurité et l'infrastructure, la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) relative au SDH continue d'être rédigée avec, comme objectif, couplé avec la conformité RGPD, d'aller vers une homologation RGS (règlement général de sécurité).

3) La gouvernance et le financement du Sport data hub

La gouvernance partagée imaginée à travers la convention cadre est bien une réalité et permet une vision transverse de l'ensemble des projets développés au sein du SDH.

En 2021, le SDH a pu bénéficier d'un budget de 3 015 392 € dont une participation de l'Agence à hauteur de 910 807 €. Pour 2022, ce budget a été porté à 4 058 796 € dont une participation de l'Agence pour 1 928 399 €, de l'INSEP pour 1 944 180€ et du Ministère chargé des Sports pour 446 217€

L'évolution de ce budget est fortement liée à l'intégration de projets (Vis'Or/ Médaillabilité) qui jusqu'alors ne figuraient pas dans le budget du SDH alors qu'ils faisaient pleinement partie de son périmètre.

L'augmentation des crédits est également liée au fait que les équipes opérationnelles ont dû et doivent encore s'étoffer pour faire face à l'ampleur du projet SDH : équipe dédiée conformité / data scientists pour A360 / développeurs et architecte data / accompagnement des utilisateurs.

17. Point d'information relatif au dispositif « Gagner en France »

À 2 ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les acteurs du sport continuent de se mobiliser sous l'impulsion d'Amélie Oudéa-Castéra, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour faire de ce rendez-vous une réussite et une fierté nationale. Sous la coordination de l'Agence nationale du Sport, 11 entités sportives (Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Agence nationale du Sport, CNOSF, CPSF, CAHN, Direction des Sports, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE) portent collectivement le projet « **GAGNER EN FRANCE** » visant à réussir pleinement ces Jeux à domicile. Ils travaillent ensemble sur différents axes clés afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement.

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la France a déclenché la nécessité d'améliorer le modèle du sport français à travers la constitution d'une gouvernance partagée du sport avec **la volonté forte de fédérer tous les acteurs du sport autour d'un projet commun : élever le sport français à son plus haut niveau**. Pour actionner tous les leviers de réussite de ces Jeux à domicile, la famille du sport s'est rassemblée, sous l'impulsion de l'Agence du Sport, autour d'un dispositif nommé « **GAGNER EN FRANCE** ».

Ce projet concerté et collégial a pour objectif d'identifier dans le grain fin les besoins des athlètes et staffs ainsi que les spécificités françaises qui permettront de faire la différence le jour J. L'enjeu étant d'optimiser la préparation des athlètes, les familiariser avec les différents sites et les mettre dans les meilleures conditions de réussite possibles. Les facteurs externes contribuant à la performance sont aussi pris en compte (accueil du public, dynamique supporters, temps de partage d'expérience...).

Pour ce faire, un Comité de Pilotage se réunit a minima 4 fois par an pour établir les stratégies et prendre les grandes décisions autour de plusieurs thématiques de travail (voir ci-dessous). Les équipes opérationnelles, composées d'experts des 11 entités et différentes personnalités qualifiées, se réunissent quant à eux, autant que nécessaire et au moins une fois par mois pour mettre en application ces décisions. Des dialogues permanents mis en place avec les Fédérations, les DTN, les Directeurs de Performance, les entraîneurs et les athlètes viennent alimenter les réflexions pour répondre au plus près à leurs besoins.

Cette unité d'actions des différentes et complémentaires institutions sportives, est l'une des clés de réussite de Paris 2024 mais aussi un modèle vertueux à reproduire pour les échéances de Milan Cortina 2026, Los Angeles 2028 etc.

Les différents groupes de travail :

- Préparation des équipes de France (EDF) avant les Jeux ;
- Suivi des EDF pendant les Jeux ;
- Univers des Jeux / Inspirer ;
- Gestion du secteur fonctionnel de la délégation ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Aspects juridiques et réglementaires ;
- Connaissance des sites olympiques et paralympiques ;
- Accompagnement des athlètes ;
- Accompagnement des arbitres et juges ;
- Héritage et capitalisation de Gagner en France ;
- Cellule de crise / gestion des imprévus.

Enjeux prioritaires fixés :

- Réalisation du budget de Gagner en France ;
- Maison de la Performance / Village olympique ;
- Gestion de la billetterie / hôtellerie / accréditations ;
- Gestion Club France ;
- Matériels/équipements pour les EDF ;
- Inspirer les athlètes et les coachs (pavoisement et temps de partage) ;
- Accompagnement socio-professionnel des sélectionnés aux JOP ;
- Présence sur sites de compétition/test event ;
- Accompagnement à la gestion des médias et réseaux sociaux.

Feuille de route (2022)



18. Délibération 36-2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements sportifs – budget haute performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le Code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu la délibération 34-2020, adoptée le 23 octobre 2020, relative à la signature d'une convention entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO sur les Centres de Préparation aux Jeux ;

Vu la délibération 58-2020, adoptée le 14 décembre 2020, relative à l'adoption des critères d'intervention en matière de de soutien aux équipements haut niveau et haute performance au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°31-2021 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 relative au lancement de l'appel à projets 2022 en matière de financement des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ),

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 17-2022 et 19-2022, adoptées le 20 juin 2022 relatives au premier budget rectificatif 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 48-2021, adoptée le 2 décembre 2021, et 08-2022, adoptée le 15 mars 2022, relatives à l'adoption des critères d'intervention en matière de haute performance et de subventions d'équipements au titre de l'année 2022 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance – aides aux projets d'équipements ;

Vu la délibération 20-2022 relative aux opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs Haute Performance (CPJ) au titre de l'année 2022 ;

Article Premier

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence et du Manager Général de la Haute Performance, le conseil d'administration approuve la possibilité de financer des projets dont les dossiers de demande de subvention sont encore en cours de complétude. Les paiements relatifs à ces projets ne pourront être effectués que sous réserve de la transmission des pièces manquantes d'ici au 30 juin 2023. Cette possibilité ne s'applique qu'aux projets d'équipements structurants ayant un impact direct sur la préparation des équipes de France dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques et ne s'applique pas au financement de matériel.

Article 2

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis des commissions d'attribution équipements sportifs et matériels lourds Haute Performance et du rapport du Directeur général de l'Agence nationale du Sport, valide, conformément au règlement intérieur et financier du groupement, la liste des subventions dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € jointe à la présente délibération.

La liste des bénéficiaires des subventions dont les montants sont inférieurs à 500 000 €, ainsi que le détail des opérations antérieures reprogrammées sont présentées pour information.

Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

Article 3

Au regard du nombre de demandes déjà adressées au Directeur général de l'Agence et du contexte actuel de pénurie de matières premières dans le secteur du bâtiment générant des retards dans l'exécution des travaux, le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, approuve la prorogation d'une durée de 6 mois du délai d'achèvement des travaux, soit le 31 décembre 2023, pour les dossiers retenus au titre de l'enveloppe relative aux Centres de Préparation aux Jeux (CPJ).

Le directeur général est autorisé à signer un avenant à la convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport, signée le 21 janvier 2021, permettant la prise en compte de nouveau délai, sous réserve de l'accord préalable des autres signataires de cette convention.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le
06 octobre 2022

Le président de l'Agence nationale du
Sport



Financement des équipements structurants et matériels Haute Performance au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration a voté en dates du 02 décembre 2021 et du 15 mars 2022 les critères d'intervention financière du groupement en matière d'équipements Haute Performance pour l'année 2022, selon deux axes de financement :

1. Le soutien aux équipements structurants Haute Performance ;
2. Le soutien aux matériels Haute Performance.

Dans la temporalité et la dynamique des contrats de performance et des conventions Agence/CREPS et OPE, une commission spécifique Haute Performance s'est réunie deux fois au cours de l'année afin de statuer sur l'attribution des subventions d'équipements structurants et de matériels Haute Performance :

- La commission 1 en date du 21 juin 2022 ;
- La commission 2 en date du 26 septembre 2022.

49 dossiers ont été retenus pour un montant total de 6M€ (9 projets d'équipements structurants pour un montant de 3 208 646 € et 40 projets de matériels pour un montant de 2 791 354 €).

Ces projets retenus répondent avec cohérence à la stratégie de l'Agence, en matière de Haute Performance, en ce qu'ils permettent de répondre à des besoins très spécifiques identifiés à destination des athlètes ciblés Haute Performance, dans la perspective des Jeux de Paris en 2024.

ANNEXE – LISTE DES DOSSIERS RETENUS AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET MATERIELS HAUTE PERFORMANCE

Les dossiers grisés (commission 2) correspondent à des subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

1. Dossiers retenus dans le cadre de la commission 1

| Porteur de projet | Type de projet | Intitulé du projet | Montant attribué |
|--|------------------------|---|------------------|
| Ecole nationale des sports de montagne | EQUIPEMENT STRUCTURANT | Aménagement d'une piste de VTT Cross-Country aux normes FFC internationales - stade des Tuffes | 174 000 € |
| Ville de Montpellier | EQUIPEMENT STRUCTURANT | Régénération de la piste d'athlétisme - Stade Philippidès | 140 000 € |
| Fédération Française de Handball | EQUIPEMENT STRUCTURANT | Remplacement du revêtement des sols des deux terrains de la Maison du Handball | 429 646 € |
| Fédération Française de Taekwondo | MATERIELS | Acquisition de plastrons pour le collectif olympique France de Taekwondo | 46 000 € |
| Fédération Française de Voile | MATERIELS | Acquisition de bateaux et matériels spécifiques pour le collectif haute performance de Voile | 351 281 € |
| Fédération Française d'Aviron | MATERIELS | Acquisition de bateaux et matériels spécifiques pour le collectif haute performance d'Aviron | 358 165 € |
| Fédération Française de Triathlon | MATERIELS | Acquisition de matériels de musculation pour Dorian Coninx - Cellule PERF 2024 Triathlon | 5 239 € |
| Fédération Française de Triathlon | MATERIELS | Acquisition de 3 tandems pour la cellule PERF 2024 et relève 2028 para-Triathlon | 46 735 € |
| Fédération française de Tir à l'Arc | MATERIEL | Acquisition de matériel haute performance pour l'équipe de France de Tir à l'Arc | 9 082 € |
| Fédération Française de Cyclisme | MATERIELS | Acquisition de matériels nécessaires à la préparation en hypoxie pour les collectifs France Cyclisme | 38 525 € |
| Fédération française de Surf | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques dans le cadre du projet Surf Paris 2024 | 50 929 € |
| CREPS de Bordeaux | MATERIELS | Acquisition de matériels à destination du CREPS de Bordeaux | 30 456 € |
| CREPS de Bordeaux | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques pour Perle BOUGE - Cellule Perf para-aviron | 1 380 € |
| CREPS de Poitiers | MATERIELS | Acquisition de matériels haute performance pour le CREPS de Poitiers | 28 480 € |
| CREPS de Poitiers | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques pour Picon et Steyaert - Cellule Perf 2024 Voile | 10 020 € |
| CREPS de Montpellier | MATERIELS | Acquisition de matériels haute performance pour le CREPS de Montpellier (site de Montpellier) | 45 562 € |
| CNEA Font-Romeu | MATERIELS | Acquisition de matériels pour le site du CNEA de Font-Romeu à destination des athlètes ciblés haute performance | 137 672 € |
| CREPS Nancy | MATERIELS | Acquisition de matériels de musculation pour l'accueil des collectifs France Boxe et Haltérophilie | 56 867 € |
| CREPS de Toulouse | MATERIELS | Acquisition de matériels haute performance pour le CREPS de Toulouse | 53 178 € |
| CREPS PACA | MATERIELS | Acquisition de matériels de musculation à destination des 3 sites du CREPS PACA | 149 779 € |
| CREPS de Reims | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques pour Lagarde, Agblemagnon et Boulet - Cellule PERF 2024 | 22 930 € |
| CREPS de Reims | MATERIELS | Acquisition de matériels à destination du CREPS de Reims | 10 654 € |

2. Dossiers retenus dans le cadre de la commission 2

| Porteur de projet | Type de projet | Intitulé du projet | Montant attribué |
|---|-------------------|---|------------------|
| Ecole nationale des sports de montagne | EQUIP STRUCTURANT | Aménagement d'une plateforme d'optimisation et de préparation à la haute performance | 162 000 € |
| Région Occitanie | EQUIP STRUCTURANT | Construction de 7 chambres hypoxiques sur le site du CNEA Font-Romeu | 205 000 € |
| ENSV Quiberon | EQUIP STRUCTURANT | Rénovation de la plateforme multisports extérieure pour l'accueil des EDF Voile | 68 000 € |
| Commune de Cap Breton | EQUIP STRUCTURANT | Construction d'une salle de musculation | 280 000 € |
| Région Occitanie | EQUIP STRUCTURANT | Construction d'un bassin nordique au CNEA Font-Romeu | 850 000 € |
| Syndicat Mixte de l'île de Miribel Jonage | EQUIP STRUCTURANT | Rénovation du complexe sportif d'excellence pour le pôle France Aviron | 900 000 € |
| Campus Sport Bretagne | MATERIELS | Acquisition de matériels de réathlétisation, de récupération et de profilage haute Performance | 23 858 € |
| Fédération Française de Tir | MATERIELS | Acquisition de cibles électroniques et de lanceurs de plateaux pour le collectif olympique de Tir | 78 000 € |
| CREPS Ile-de-France | MATERIELS | Acquisition de matériels pour le suivi médical des athlètes présents à Vaires-sur-Marne - MRP IDF | 9 960 € |
| CREPS de la Réunion | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques Haute Performance - CREPS et MRP Réunion | 28 000 € |
| Fédération Française de Tennis | MATERIELS | Acquisition de matériels pour la création d'une salle climatique - CNE FFTennis | 63 000 € |
| Fédération Française de Tennis | MATERIELS | Acquisition de matériels d'évaluation de la performance | 38 000 € |
| Fédération française de Tir à l'Arc | MATERIELS | Acquisition d'un abri pour l'entraînement quotidien de l'archer Guillaume Toucoulet | 3 100 € |
| CREPS Montpellier | MATERIELS | Acquisition d'un tapis de perche pour Kévin Mayer | 23 000 € |
| FF Badminton | MATERIELS | Acquisition de matériels haute performance pour les EDF OLY et PARA Badminton | 31 000 € |
| CREPS Vichy | MATERIELS | Acquisition d'un tapis roulant de grande taille pour l'accueil des publics EDF paralympique - CREPS de Vichy | 180 000 € |
| Fédération Française du Sport Adapté | MATERIELS | Acquisition de 2 vélos pistes adaptés pour l'équipe féminine cyclisme Sport Adapté | 2 000 € |
| Fédération Française de Handball | MATERIELS | Acquisition de matériels de musculation à destination des EDF Handball | 39 000 € |
| Fédération Française de Natation | MATERIELS | Acquisition de matériels d'analyse vidéo pour les EDF oly natation | 38 517 € |
| CREPS Antilles-Guyane | MATERIELS | Acquisition de matériels haute performance - stage EDF CREPS Antilles-Guyane | 27 000 € |
| CREPS des Hauts-de-France | MATERIELS | Acquisition de matériels de musculation à destination du Vélodrome de Roubaix - EDF Piste Cyclisme | 65 000 € |
| CREPS des Hauts-de-France | MATERIELS | Acquisition de matériels pour l'espace de récupération et cardio du CREPS des Hauts-de-France | 50 000 € |
| CREPS de Strasbourg | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques Haute Performance à destination du CREPS de Strasbourg | 30 000 € |
| Fédération Française Handisport | MATERIELS | Acquisition de matériels haute performance pour les différentes disciplines paralympiques | 225 000 € |
| Fédération française de Canoë-Kayak | MATERIELS | Acquisition de bateaux haute performance - Cellule Perf 2024 Canoë-Kayak | 258 000 € |
| Fédération Française de Gymnastique | MATERIELS | Acquisition de matériels spécifiques haute performance sur les Pôles d'Antibes, de Lyon, de Saint-Etienne, de Strasbourg, de Toulouse, de Marseille, de Lyon et de Calais | 85 000 € |
| Fédération Française de Gymnastique | MATERIELS | Acquisition d'un système vidéo pour le Centre de Préparation Olympique de Trampoline d'Antibes | 40 985 € |

19. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.